

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DU BOULOU

PROJET DE MODIFICATION DU PLU

NOTE D'INCIDENCES

JUILLET 2016



Préambule

Un cadre global

Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 SIC - FR9101478 "LES RIVES DU TECH".

"Le site Natura 2000 « Les rives du Tech » s'étend sur environ 70 km depuis Argelès-sur-mer et Elne jusqu'à Prats-de-Mollo. Ces berges ont été classées au titre de Natura 2000 car elles hébergent des habitats et des espèces animales d'intérêt communautaire. Ainsi, les ripisylves à Aulnes glutineux, Saules drapés et Frênes oxyphylles s'érigent en une mosaïque d'habitats. Cette biodiversité végétale accueille une faune tout aussi remarquable ainsi que des zones de chasse pour sept espèces de Chiroptères insectivores.

Ses eaux, et celles de ses affluents, de qualité « très bonne » à « bonne » sont l'habitat privilégié du Barbeau méridional et de l'Ecrevisse à pattes blanches. La valeur patrimoniale de ce bassin versant est telle qu'il est un des rares endroits de France à abriter l'Emyde lépreuse (tortue aquatique) et l'Euprocte des Pyrénées (petit amphibien urodèle).

Cette biodiversité doit être préservée. Il ne s'agit pas de mettre « sous cloche » ce site mais de gérer au mieux les activités humaines et la présence des espèces animales et végétales." (Extraits du DOCOB Tome 1 juillet 2010)

A l'échelle européenne, c'est la **directive du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE)**, traduite en droit français par le décret du 27 mai 2005, qui a introduit la démarche d'évaluation environnementale pour les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ainsi instaurée par le droit de l'Union européenne (article 6 paragraphe 3 de la directive «habitats, faune, flore») pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est-à-dire aux habitats naturels, d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive «oiseaux», soit de la directive «habitats, faune, flore».

Dans le cadre d'un contentieux initié par la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a prononcé le 4 mars 2010 la condamnation de la France pour transposition incorrecte des paragraphes 2 et 3 de cet article 6, en retenant notamment le grief du champ d'application trop restreint de l'évaluation des incidences prévu dans le code de l'environnement.

Dans ce contexte, l'article 13 de la loi «responsabilité environnementale» avait renouvelé la rédaction de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est son premier texte d'application.

Ensemble, ils modifient très profondément les modalités de mise en oeuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 en prévoyant que, pour les plans, projets, manifestations ou interventions, cette évaluation, lorsqu'elle est prévue, est produite dans le cadre du régime d'encadrement qui est mis en oeuvre.

Le décret du 16 août 2011, dit "Décret 2", qui porte sur les activités qui ne faisaient jusqu'alors l'objet d'aucun encadrement administratif, a instauré un régime d'autorisation propre à Natura 2000 : articles R.414-9 à R.414-26 du Code de l'environnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite "loi Grenelle II") a modifié plusieurs codes. La partie réglementaire a notamment été modifiée par le **décret n°2012-995 du 23 août 2012** (applicable en au 1^{er} février 2013) relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. **Les dispositions de ce décret concernent essentiellement le champ d'application de l'évaluation environnementale** (et moins son contenu).

La directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement est donc transposée en droit français par les articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme.

Conformément au principe défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, **la procédure d'évaluation doit être proportionnée** aux *«documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel»*.

La présente note d'incidences Natura 2000 est donc menée dans le cadre de la procédure de modification engagée par le Maire de la commune du BOULOU.

A - LE SITE NATURA 2000

Références du site

Date de proposition comme SIC

Validation du SIC

Région biogéographique

Région

Département

Superficie

Altitude maximale

FR 9101478

02/2001

21 Septembre 2006

Méditerranée

Languedoc-Roussillon

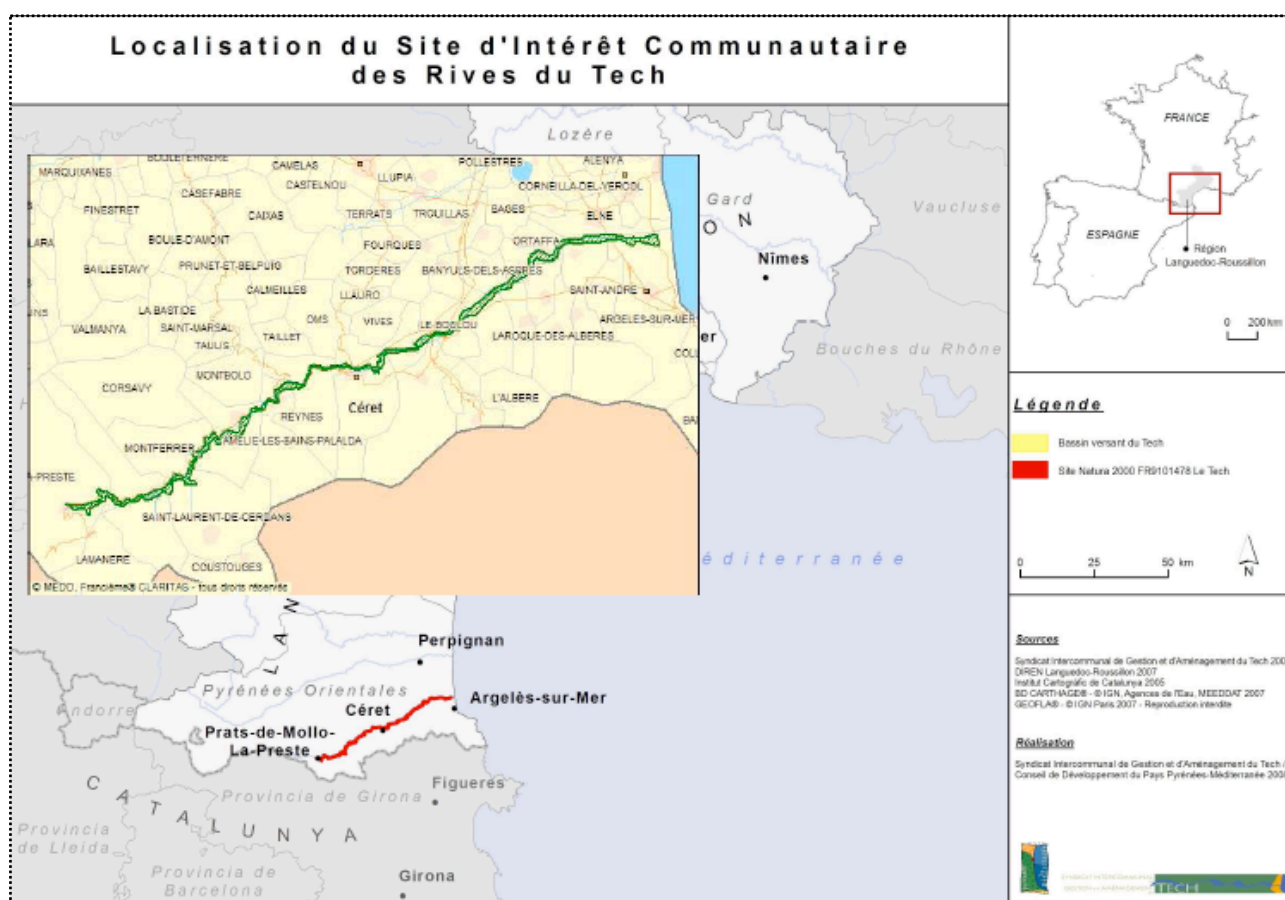
Pyrénées-Orientales

1 464 ha

735 mètres

✓ Description du site

Le site "Les Rives du Tech" concerne 21 communes du bassin versant et se trouve à la confluence de plusieurs unités paysagères :



Cartographie DOCOB/Sivu du Tech

-Le massif du Canigou

Il est composé d'une partie du Vallespir sur lequel se trouve une importante partie du site Natura 2000, il s'allonge le long de la vallée du Tech et s'étire sur les montagnes alentours. La vallée, coincée entre les pics du Canigou (au Nord) et du Costabone (au Sud) se termine, au niveau du col d'Arès, par un passage naturel vers l'Espagne.

- Le massif des Albères

Un ensemble de montagnes, la chaîne pyrénéenne française qui s'étend de la mer Méditerranée jusqu'au col du Perthus et s'élève à plus de 1 000 mètres d'altitude au Pic Néoulous.

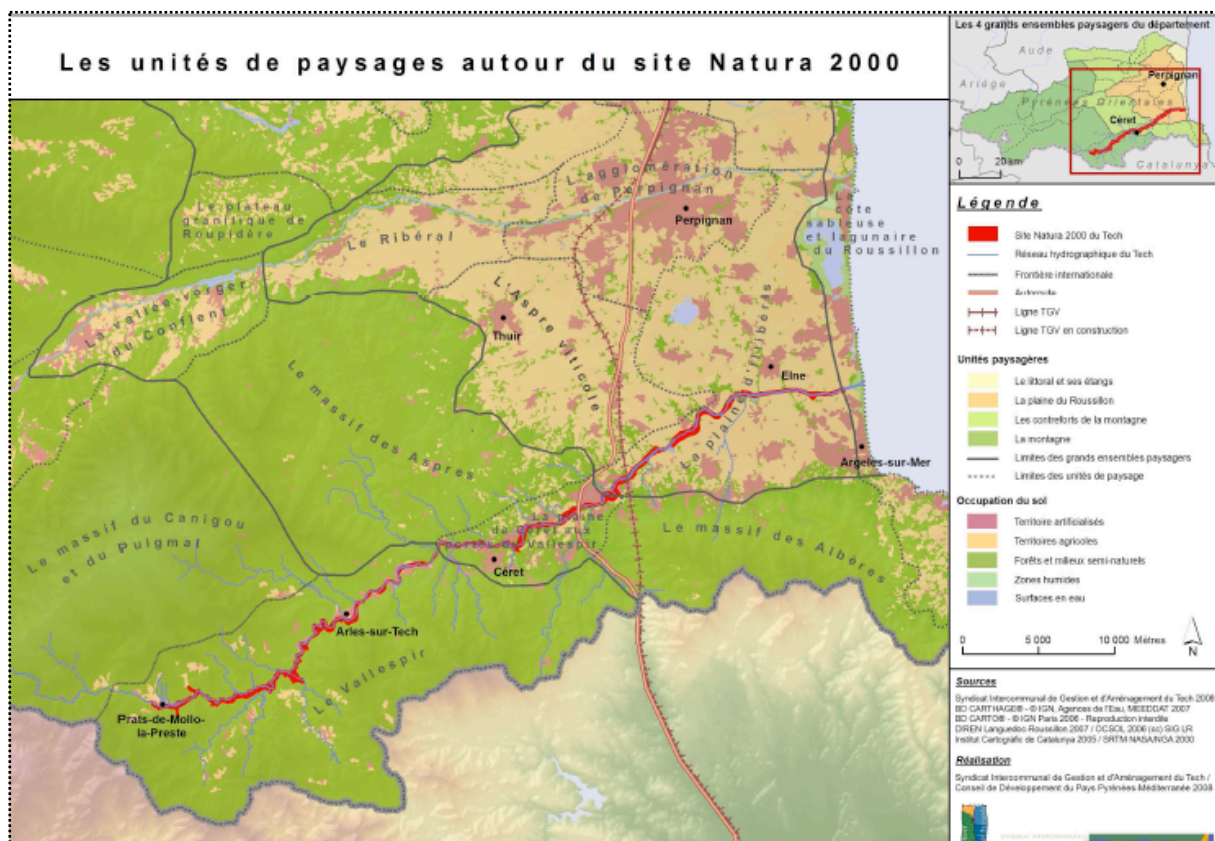
Elles sont recouvertes d'une forêt dense lorsque la pente n'est pas trop raide. Dans ce cas, la forêt fait place à la roche siliceuse (schiste, micaschiste, ...), parsemée de végétation rase (maquis). Quelques vallées ont été dessinées par des affluents du Tech au caractère torrentiel marqué, comme par exemple la vallée de Lavail à Sorède.

- Les Aspres

Des terres arides, sèches premiers contreforts du massif du Canigou, les ambiances paysagères y sont essentiellement forestières, de garrigue et de maquis ou viticoles.

- La partie sud de la plaine du Roussillon

Région essentiellement maraîchère et fruitière, les paysages y sont peu variés, succession de vergers et de champs, parfois avec des serres, séparés par des haies hautes et resserrées, destinées à se protéger de la Tramontane vent dominant de secteur nord/nord-ouest.



Cartographie DOCOB/Sivu du Tech

✓ **Le fleuve Tech**

Le Tech, fleuve côtier des Pyrénées-Orientales, prend sa source à 2 345 m d'altitude, s'écoulant du sud-ouest vers le nord-est en direction de la Méditerranée après un parcours de 85 km, dont plus de la moitié dans le Vallespir.

La ripisylve du Tech est, de fait, une “forêt alluviale” constituée d’essences issues des régions tempérées, de type peupliers, saules... Les berges sont caractérisées par la présence de strates successives : strate herbacée (constituée d’espèces diversifiées dépendant des variations hygrométriques dans le sol), strate arbustive (constituée par la saulaie et l’aulnaie, sur un sol souvent inondé par les crues), strate arborée (composée de frênes, d’ormes champêtres, de robiniers faux acacias, de peupliers noirs et de peupliers blancs).



Le site est composé de :

- 5/16

Les données des habitats et espèces sont issues du FSD (formulaire standard de données) transmis par la France à la Commission européenne (Site INPN septembre 2010).

Les types d'habitats présents sont :

- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)
- forêt-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Les espèces présentes :

Invertébrés :

Ecrevisse à pattes blanches – *Austropotamobius pallipes*

Mammifères

Desman des Pyrénées – *Galemys pyrenaicus*

Grand murin – *Myotis myotis*

Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrum-equinum*

Petit Rhinolophe – *Rhinolophus hipposidæros*

Loutre – *Lutra lutra*

Minioptère de Schreibers – *Miniopterus schreibersi*

Petit murin – *Myotis blythii*

Rhinolophe Euryale – *Rhinolophus euryale*

Vespertilion à oreilles échancrées – *Myotis emarginatus*

Poissons

Barbeau méridional – *Barbus meridionalis*

Lamproie de rivière – *Lampetra fluviatilis*

Un point particulier :

L'Émyde lépreuse se voit attribuer un enjeu exceptionnel. En effet, bien que non présente au FSD au départ, son enjeu patrimonial est fort car elle n'est présente que dans deux sites Natura 2000 du département : "Les Rives du Tech" et "Massif des Albères".

✓ Les tendances évolutives connues, les grands enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000

Si certains secteurs ont subi des transformations importantes liées à l'intervention humaine, il conviendra de retenir que le milieu possède une "extraordinaire force de réaction".

En effet, le Tech dispose d'une dynamique naturelle très active qui lui confère des potentialités morpho-dynamiques et écologiques considérables.

On retiendra que **les principales atteintes au milieu naturel qui ont conduit ou qui sont susceptibles d'engendrer une altération de la biodiversité** sont :

- la présence de nombreuses espèces végétales pouvant être considérées comme envahissantes (Renouée du Japon, Jussie, Canne de Provence, Buddleia, Acacia, ...). Toute intervention de destruction totale des espèces n'est pas envisageable. Des opérations préventives doivent toutefois être menées sur les sites non « contaminés » afin de stopper la progression de ces espèces
- les altérations à la qualité de l'eau par les rejets des stations d'épuration, les trafics d'engins de chantier dans le lit mouillé et les rejets divers (lixiviats de décharge, pollution agricole diffuse, ...).
- la présence de nombreuses zones de décharges sauvages et zones de remblais notamment sur les berges du Tech à Céret.
- l'abaissement du lit du Tech et du niveau de la nappe d'accompagnement sur le secteur aval consécutive aux extractions de matériaux en lit mineur.
- les ruptures de continuité longitudinale avec la présence d'ouvrages transversaux infranchissables pour la faune piscicole et bloquant le transit des matériaux.
- les ruptures de continuité transversale avec les nombreuses protections de berge, digue et remblais induisant une rupture des connexions avec d'anciennes zones d'inondation.

✓ **Cinq enjeux principaux** ont été identifiés dans la première partie du DOCOB (juillet 2010), ils seront, par la suite, détaillés en Objectifs Généraux (OG) et subdivisés en Objectifs Opérationnels (OP):

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours
- Lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes animales et végétales
- Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site
- Animer le site Natura 2000
- Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire.

Le tableau suivant (DOCOB/Sivu du Tech) présente globalement ces cinq enjeux :

Enjeux de conservation et de restauration des Habitats d'intérêt communautaire	Prairie de fauche	Ne pas effectuer de labours, de drainage, d'amendement ou de sur-semis ou de mise en culture Encourager et maintenir les activités pastorales extensives Maintenir les milieux ouverts Réhabiliter d'anciennes prairies de fauche
	Ripisylves (Enjeux généraux)	Limiter les interventions exceptées dans des zones bien définies pour des raisons bien précises (risque d'inondation, ouvrage d'art, ...) Encadrer les activités sylvicoles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau
	Ripisylves (Enjeux spécifiques)	Garder les continuités, maintenir le corridor Lutter contre les espèces végétales envahissantes Laisser les vieux arbres et les arbres morts en l'absence d'enjeu lié au risque d'inondation Informar les propriétaires riverains Restaurer des ripisylves dégradées Maintenir la diversité spécifique et des classes d'âge Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau et leur qualité d'eau
Enjeux de conservation et de restauration des Espèces d'intérêt communautaire	Emyde lépreuse	Conserver son habitat (préserver et améliorer la qualité de l'eau) Limiter les destructions accidentelles Gérer les populations de Tortues de Floride Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Mettre en œuvre une campagne de soutien des effectifs Eviter le prélèvement (Nouveaux Animaux de Compagnie) Gérer la communication autour des sites de présence
	Desman des Pyrénées	Conserver son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Vison d'Amérique=prédateur) Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Buddleia) Equiper de couloirs de franchissement certains obstacles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Respecter, et si possible, augmenter les débits réservés Entretien raisonné ou reconstitution de la ripisylve Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public
	Barbeau méridional	Conserver son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Améliorer la qualité du milieu Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Améliorer la dynamique sédimentaire Gérer les populations d'espèces de poissons exogènes Réaliser des analyses génétiques
	Loutre	Conserver son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Limiter les destructions accidentelles Lutter contre les espèces animales envahissantes (Vison d'Amérique) Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Restauration des zones humides
	Chiroptères*	Sensibiliser des propriétaires Conserver une mosaïque d'habitats Conserver de vieux arbres à cavités Conserver le corridor (ripisylve)
Enjeux transversaux	Améliorer la connaissance des espèces patrimoniales	Réaliser des inventaires (Odonates, Lépidoptères, Chiroptères, Desman des Pyrénées, Cistude d'Europe, Emyde lépreuse, Loutre, Barbeau méridional, Mollusques aquatiques) Mieux connaître la répartition des espèces sur le site Sensibiliser les acteurs du territoire
	Maîtriser le foncier	Acquérir des parcelles ou des pans de parcelles riveraines du cours d'eau par une collectivité garante de la préservation des écosystèmes

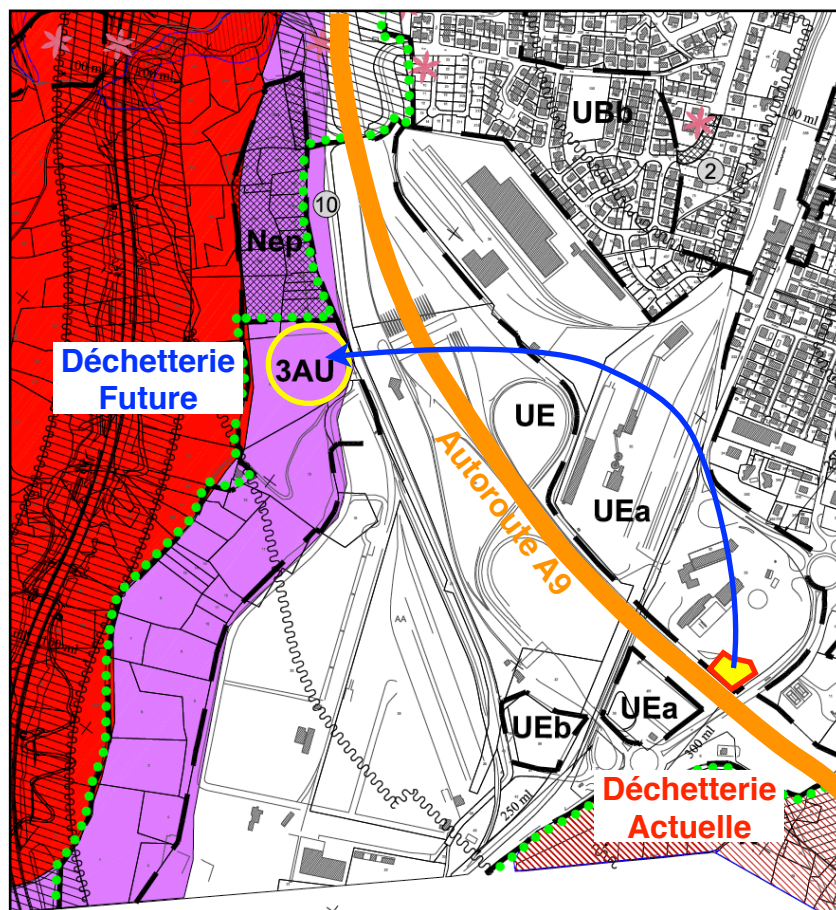
Pour LE BOULOU, sur les 1 456,6 ha que compte le territoire communal, **la proportion du site Natura 2000 représente 7,4% de la surface communale et 7,4% de la surface globale du site Natura 2000** - DOCOB/SIVU Tech.

B - LE PROJET COMMUNAL DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

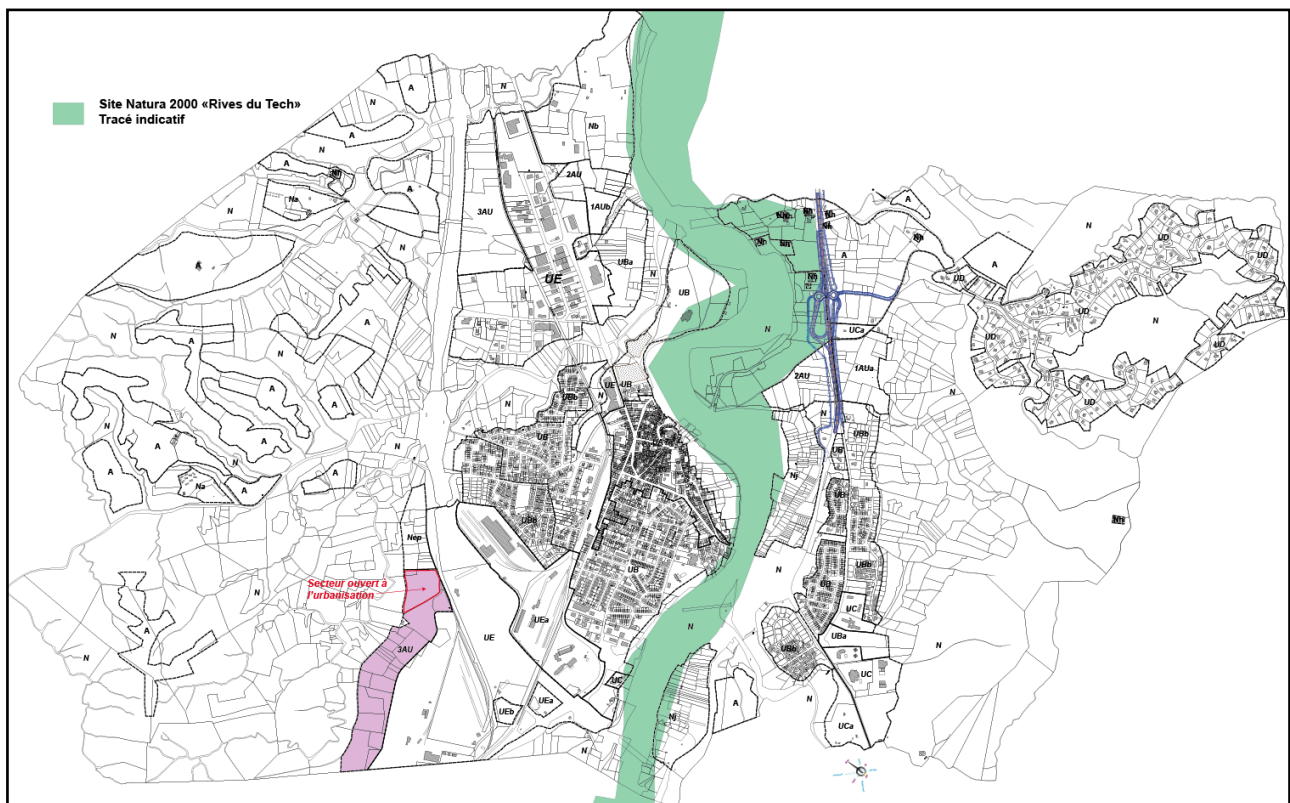
Les éléments du projet de modification

- Ouverture à l'urbanisation des parcelles n°B1520 et B1522 (en partie seulement)
- Suppression de l'article 14 (COS) dans le règlement de toutes les zones en application de la loi ALUR du 24 mars 2014
- Remplacement des mentions SHOB et SHON par surface de plancher dans le règlement des zones concernées (Réforme du permis de construire)

. Dans le cadre des travaux de l'élargissement de l'autoroute, la déchetterie actuelle est vouée à disparaître. Il convient donc de prévoir l'accueil de cette nouvelle déchetterie et de permettre à cette occasion l'accueil d'entreprises sur ce secteur destiné à des activités.



Un projet d'ouverture à l'urbanisation concerne donc une partie de la zone 3AU, lieu-dit La Caseta ; cette zone est éloignée géographiquement des rives du Tech et donc complètement séparée du site Natura 2000 par les zones d'urbanisation et les infrastructures (voir carte en page suivante).



Ce secteur permettra la construction d'une nouvelle déchetterie sur la commune du Boulou et l'implantation d'entreprises.

• Les deux derniers points concernent des adaptations du règlement du Plan Local d'Urbanisme dues aux évolutions du Code de l'Urbanisme.

C - ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION du site Natura 2000 SIC - FR9101478 Les Rives du TECH

1 - Au regard du territoire et du projet...

Le projet : rappel de l'objet de la modification	Potentialités d'incidences du projet sur le site Natura 2000
Ouverture à l'urbanisation des parcelles n°B1520, B1522 (parties) situées en zone 3AU bloquée.	AUCUNE Concerne une partie de la zone 3AU Zone d'urbanisation future prévues au PLU approuvé Localisation totalement hors du site Natura 2000 Éloignement géographique et séparation claire du site par les infrastructures et les zones d'urbanisation
Suppression de l'article 14 (COS) dans le règlement de toutes les zones - application de la loi ALUR du 24 mars 2014	AUCUNE Prise en compte de l'évolution de la législation : Adaptation du règlement des zones
Remplacement des mentions SHOB et SHON par surface de plancher dans le règlement des zones concernées - réforme du permis de construire	AUCUNE Prise en compte de l'évolution de la législation : Adaptation du règlement des zones

Au vu des différents objets et de la localisation du projet de modification rappelés ci-dessus et notamment de la barrière importante que constitue les infrastructures et l'urbanisation actuelle

Le projet de modification n'est pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000.

2 - Les incidences directes du projet

Il faut noter que :

- Les deux points relatifs au règlement sont purement législatifs et relèvent de la prise en compte de l'évolution du Code de l'urbanisme.
- Au vu de son éloignement géographique, le secteur 3AUa concerné, se situe absolument hors du périmètre SIC et hors de l'espace de mobilité maximale (EMAX).
- Il ne constitue pas non plus un espace boisé ou un couloir forestier où les habitats et les espèces ont été identifiés.
- Les habitats et espèces Natura 2000 identifiés concernent le fleuve et sa ripisylve et non des espaces ne dépendant pas topographiquement et géographiquement du Tech.
- Les infrastructures notamment de l'A9 ainsi que les zones déjà urbanisées forment une rupture nette, isolant ainsi physiquement la zone 3AU du site Natura 2000.

et que, dans ce contexte particulier, le projet de modification du PLU n'aura pas d'incidences directes sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

... L'ensemble des données est reprise de manière synthétique sur les tableaux suivants :

Pour les habitats :

Habitats ayant justifié la désignation du site	Relations fonctionnelles entre l'environnement de la commune et l'habitat	Orientations de la procédure de modification du PLU ayant une influence sur ces relations fonctionnelles (positive ou négative)	Manière dont le projet de modification prend en compte les influences négatives
- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat prioritaire) - Forêt-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	- L'habitat ne peut être présent que dans les formations boisées des rives du fleuve (ripisylve).	--> La zone 3AU du PLU ne se situe pas dans une portion du territoire communal où l'habitat considéré est présent. Les deux points relatifs au règlement sont purement réglementaires et relèvent de la prise en compte de l'évolution de la législation. --> <u>Le projet de modification se développe hors site et en éloignement physique.</u> --> <u>L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 3AU ainsi que les points relatifs au règlement n'ont pas de conséquences sur l'habitat</u> --> <u>Aucune superficie d'habitat en bon état de conservation ne peut être détruite ou dégradée</u>	Non concerné

Pour les espèces :

Espèces ayant justifié la désignation du site	Relations fonctionnelles entre l'environnement de la commune et les espèces	Objets de la procédure de modification du PLU ayant une influence sur ces relations fonctionnelles (positive ou négative)	Manière dont le projet de modification prend en compte les influences négatives
<u>Invertébrés</u> - Ecrevisse à pattes blanches	- L'espèce "invertébré" ne peut être présente que dans le milieu aquatique, inéaire fluvial du Tech.	--> La zone 3AU du PLU ne se situe pas dans une portion du territoire communal où les espèces ont été repérées (milieu aquatique, berges, ripisylve, corridor boisé).	Non concerné
<u>Mammifères</u> - Desman des Pyrénées - Loutre - Chiroptères Grand murin Grand Rhinolophe Petit Rhinolpe Minioptère de Schreibers Petit murin Rhinolophe Euryale Vespertilion à oreilles échancrées	- Les espèces "Mammifères" ne peuvent être présentes que dans le milieu aquatique , inéaire fluvial du Tech, ses berges et la ripisylve pour le Desman, la Loutre et les poissons; dans le corridor boisé, en lisière ou le long des couloirs forestiers du fleuve pour les chiroptères. L'émyde lépreuse pourrait être présente dans les gravières.	Les deux points relatifs au règlement sont purement réglementaires et relèvent de la prise en compte de l'évolution de la législation. --> <u>L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 3AU ainsi que les points relatifs au règlement n'ont pas de conséquences sur les espèces</u> --> <u>Du fait du projet se développant hors site et en éloignement physique.:</u> - pas de rejets domestiques et agricoles supplémentaires, - pas de salinisation engendrée, - pas de diminution prévue des cours d'eaux et zones humides	
<u>Poissons</u> -Barbeau méridional -Lamproie de rivière	- Les espèces "Poissons" ne peuvent être présentes que dans le milieu aquatique, inéaire fluvial du Tech	--> Aucune destruction ou perturbation d'espèces ne peut être relevée	

☛ **Aucune superficie d'habitat en bon état de conservation n'est détruite ou dégradée, aucune destruction ou perturbation d'espèce ne peut être observée.**

☛ **Le projet de modification du PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.**

3 - Les incidences indirectes et cumulées

Face aux caractéristiques écologiques des habitats et/ou des espèces du site Natura 2000, la modification du PLU du BOULOU pourrait-elle avoir une influence sur la dynamique d'évolution du site Natura 2000 ?

Cette influence - qui n'est pas directe - pourrait être rendue possible par une modification éventuelle des liens fonctionnels d'ordre physique (influence sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par le réseau hydrographique, logique de bassin versant.....)

Par rapport au site Natura 2000, les facteurs d'influence les plus sensibles pourraient donc être l'assainissement des eaux usées et la maîtrise des eaux pluviales des futures zones de développement.

☛ Concernant le traitement des eaux usées :

- Le secteur 3AUa ouvert à l'urbanisation dans le cadre de cette modification ne pourra pas dans un premier temps être raccordé au réseau d'assainissement. Des systèmes d'assainissement individuels seront donc autorisés. Il faut noter que ce secteur n'accueillera que la déchetterie (pas d'habitat donc pas de population supplémentaire) et une ou des activités, soit très peu de population.

- Ces systèmes seront sous le contrôle de la commune et de la communauté de communes et le raccordement au réseau d'assainissement sera obligatoire dès que celui-ci sera réalisé.

☛ Concernant la gestion des eaux pluviales :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 3AU n'a aucune conséquence sur les prescriptions réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales qui restent applicables.

Ces deux facteurs d'influence éventuelle, vue la situation géographique en rupture physique totale de la zone 3AU n'auront aucune influence sur la qualité et la conservation du site Natura 2000.

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 3AU inscrite dans le projet de modification concerne des zones qui ne se situent pas dans ou à proximité du site Natura 2000 concernant le territoire communal.

☛ **Aucune influence indirecte négative ne peut être relevée.**

☛ **Le projet de modification du PLU n'aura donc pas d'incidence indirecte ou cumulée significative sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.**

D - Conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet à l'intégrité du site Natura 2000 SIC - FR9101478 Les Rives du TECH/Évaluation environnementale

L'analyse argumentée ci-avant **démontre ainsi l'absence d'incidence notable sur l'état de conservation du site Natura 2000** du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du BOULOU.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du BOULOU n'a donc pas d'impact notable dommageable qui remettrait en cause l'intégrité du site en terme de qualité, ou de son aptitude à évoluer de manière positive, en cohérence avec les objectifs de conservation.

☛ **Il peut donc être objectivement conclu que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du BOULOU ne risque pas d'avoir d'incidences notables sur le site Natura 2000 qui concerne son territoire.**

☛ **Selon les termes des articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du BOULOU ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale, au vu des conclusions de l'étude d'incidences réalisée.**

Sources d'information & Documents

- Commune du BOULOU
- SIVU du Tech
- Mémoire AVP Déchetterie et voie d'accès 4.11.2015 Groupe Prima
- DOCOB SITE NATURA 2000 "LES RIVES DU TECH" FR 910 1478 TOME 1
DIAGNOSTICS, ENJEUX ET OBJECTIFS - Syndicat intercommunal de gestion et
d'aménagement du Tech
- NOTE D'INCIDENCES NATURA 2000 PLU du BOULOU-2011
- LOI ALUR N°2014-366 DU 24 MARS 2014 PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL
DU 26.3.2014

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DU BOULOU

**PROJET DE RÉVISION DU POS
ÉLABORATION DU PLU SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE COMMUNAL**

NOTE D'INCIDENCES

Décembre 2011



Préambule

S'il n'est pas concerné par l'évaluation environnementale en fonction des dispositions de l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du POS en vigueur et donc l'élaboration du PLU du BOULOU pourrait être susceptible d'affecter de manière significative le site Natura 2000 et être soumis de ce fait à une évaluation environnementale selon les dispositions de l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme.

Le territoire communal est en effet concerné par le site Natura 2000 SIC - FR9101478 "LES RIVES DU TECH" mais **le projet communal de PLU ne se développe pas dans le site Natura 2000.**

La présente note vise à démontrer l'absence d'incidences notables du projet communal sur le site Natura 2000 n'entraînant donc pas d'évaluation environnementale; cette analyse se fera au regard des objectifs de conservation des habitats et espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

1 - Description du projet

✓ Le contexte

La commune a délibéré le 18 novembre 2008 prescrivant la révision du POS et donc l'élaboration du PLU; une présentation plénière des personnes publiques associées de l'État et autres que l'État du diagnostic communal, des grands enjeux ainsi que des objectifs communaux a eu lieu en le 6 juillet 2009; cette présentation a fait l'objet d'un débat ouvert et constructif.

Elle a été suivie de la mise au clair du "Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 21 décembre 2009 et a été transmis aux personnes publiques associées de l'État et autres que l'État.

De nombreuses réunions partenariales de travail, notamment avec les Services de la DDTM-Service territorial Sud ou encore lors des rencontres de l'Atelier Littoral ont permis d'en affiner, par la suite, la traduction spatiale.

Cette démarche s'est poursuivie par la production d'un "pré-dossier" PLU qui a été transmis aux personnes publiques associées de l'État et autres que l'État, dans l'objectif d'un partenariat direct, avant la tenue d'une réunion d'association plénière.

L'arrêt de projet PLU intervient après la tenue de cette réunion au cours de laquelle le projet de PLU a été globalement validé par les personnes publiques associées.

✓ **Les grandes lignes du projet de PLU**

Le projet communal a été établi sur la base des constats du diagnostic et se traduit dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durable".

Quatre orientations ont été identifiées et développées répondant au respect des principes d'équilibre, de diversité, de mixité et d'utilisation économe de l'espace :

- ✧ **DIVERSIFIER L'HABITAT PERMANENT**
- ✧ **RENFORCER LE SECTEUR DE L'ÉCONOMIE**
- ✧ **AMÉLIORER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS**
- ✧ **PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT**

Retraduit en terme de délimitation des zones et en règles afférentes, ce projet, entend répondre aux besoins autant en terme d'habitat et d'équipements publics, qu'en terme d'activité économique, touristique et agricole mais également, identifier des espaces du territoire non urbanisés notamment à fin de protection et de valorisation.

En terme de zonage, le projet de PLU prend en considération les zones existantes, les adapte en cas de nécessité et surtout simplifie des zonages initialement extrêmement nombreux et complexes.

◆ **Les zones U**

Elles prennent en considération les secteurs déjà urbanisés où les équipements (voirie et réseaux, y compris le réseau d'assainissement) sont actuellement existants ou en cours de réalisation et qui ont une capacité suffisante pour accueillir de nouvelles constructions. Elles peuvent recevoir de l'habitat, des équipements, des activités...

◆ **Les zones AU**

Elles correspondent aux secteurs d'extension future de l'urbanisation et comprennent deux types de zones.

- La zone 1AU à destination principale d'habitat ouverte à l'urbanisation.

Elle comporte deux secteurs 1AUa et 1AUB géographiquement distincts et tous deux dotés d'orientations d'aménagement et de règlements en donnant les conditions de l'urbanisation.

Cette zone correspond à des zones NA déjà zonées au POS et le secteur 1AUa était déjà ouvert à l'urbanisation (7NAa au POS).

- La zone 2AU (à destination principale d'habitat) & la zone 3AU (à destination principale d'activité) bloquées.

Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation des réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et des réseaux électricité et à la production d'orientation (s) d'aménagement spécifique (s).

Elle s'effectuera par le biais de procédure (s) d'évolution future du PLU qui devront alors prendre en compte l'ensemble des problématiques.

Une partie importante de ces zones était déjà zonée NA au POS. La zone 2AU du lieu-dit "El Pilar" a fait l'objet de création d'une Zone d'Aménagement Différée.

♦ La zone A (activité agricole)

Elle reprend les secteurs réellement agricoles du territoire.

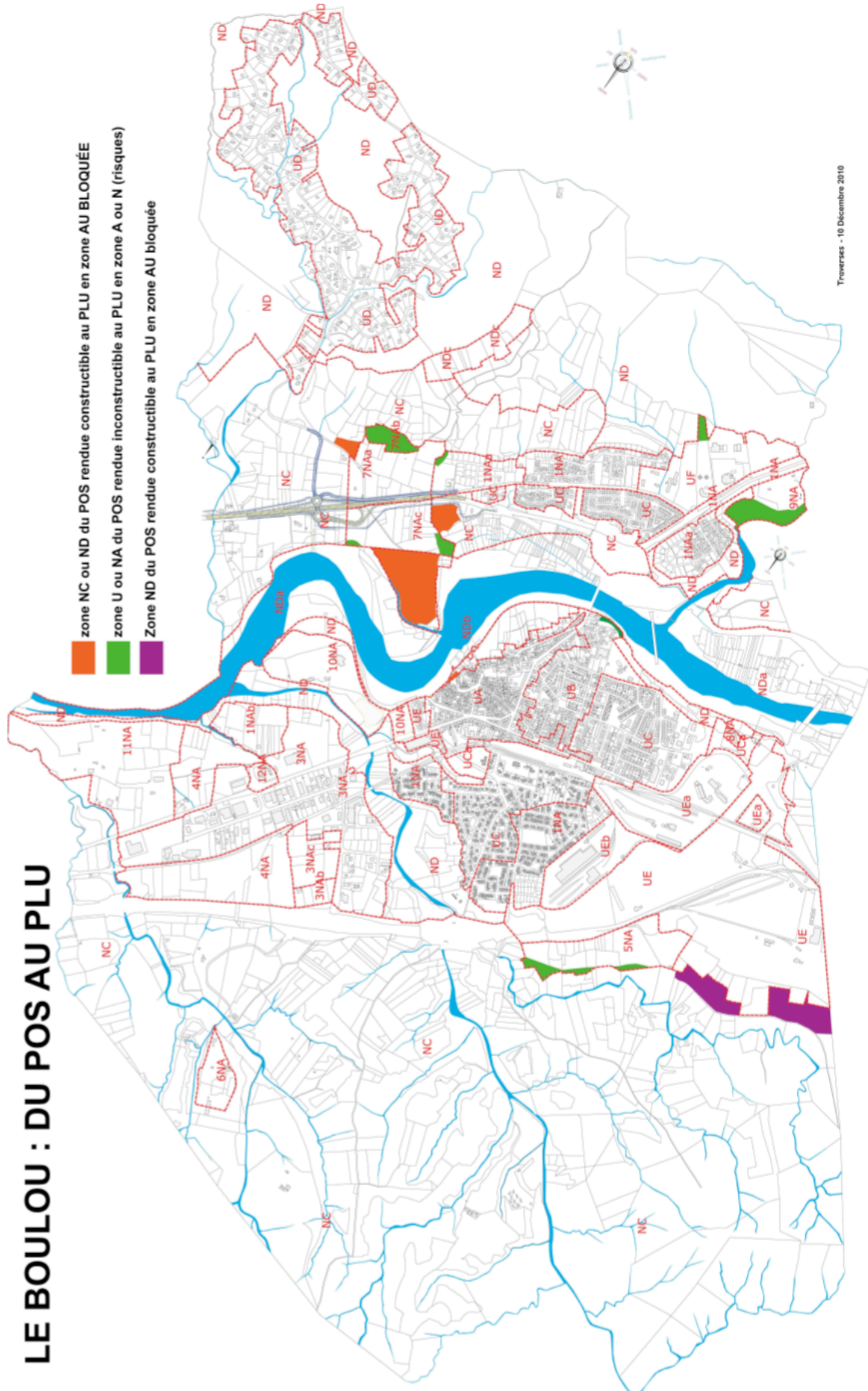
♦ La zone N (protection)

Elle reprend, en la renforçant, la zone ND du POS. Elle identifie également des secteurs spécifiques tels les campings existants et isolés (Na), une zone de carrières déjà existante (Nb), la zone réservée au cimetière (Nep), la zone des jardins (Nj) ou encore les constructions existantes (Nh) en leur donnant un cadre précis et limité.

Nota : Le SIC, validé en 2006, concerne, à la marge, une infime partie du secteur Nb correspondant à une carrière en activité et qui dispose d'un arrêté d'exploitation en date du 15.12.1981. Le zonage et le règlement du PLU pour ce secteur, repris exactement du POS antérieur (11NA), ne viennent en rien modifier la localisation et les conditions de l'arrêté d'exploitation délivré.



✓ La carte ci-dessous situe le projet du POS au PLU et localise les zones d'urbanisation AU.



2 - Localisation des zones d'urbanisation par rapport au site Natura 2000/ SIC - FR9101478 Les Rives du TECH

ZONE 1AU

**destination principale habitat
ouverte à l'urbanisation**

Secteur 1AUa

Secteur 1AUb

ZONE 2AU

**destination principale habitat
bloquée**

Lieu-dit El Pilar

Lieu-dit Pradells

ZONE 3AU

**destination principale activité
bloquée**

Lieu-dit Vinyers del Caballers

Lieu-dit La Caseta

La carte suivante localise les zones d'urbanisation AU dans le contexte du SIC.

Elle montre, dans un premier temps, que les zones d'urbanisation AU envisagées sont situées hors du site Natura 2000.

[illegible]

3 - Présentation du site Natura 2000 SIC - FR9101478 Les Rives du TECH

Références du site

FR 9101478

Date de proposition comme SIC

02/2001

Validation du SIC

21 Septembre 2006

Région biogéographique

Méditerranée

Région

Languedoc-Roussillon

Département

Pyrénées-Orientales

Superficie

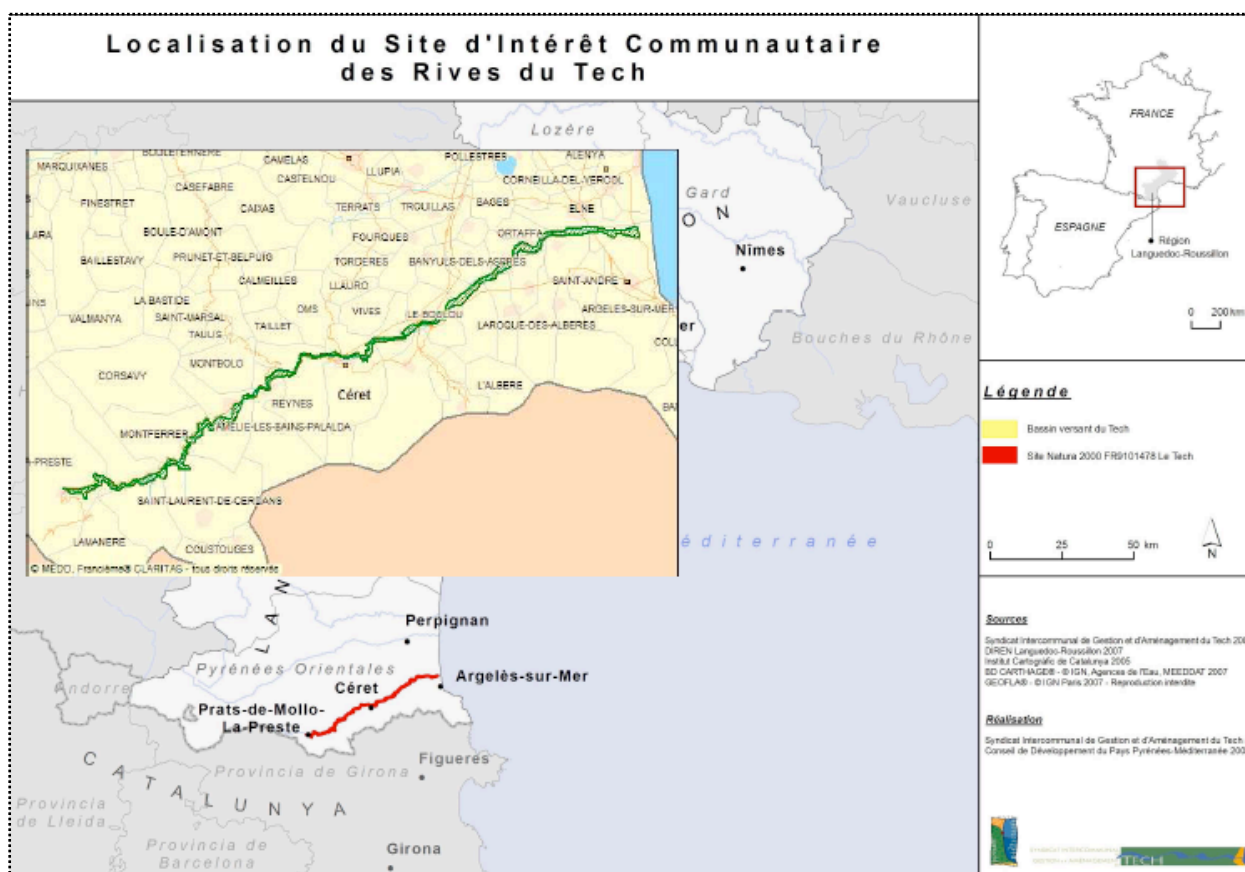
1 464 ha

Altitude maximale

735 mètres

✓ Description du site

Le site "Les Rives du Tech" concerne 21 communes du bassin versant et se trouve à la confluence de plusieurs unités paysagères :



Cartographie DOCOB/Sivu du Tech

-Le massif du Canigou

Il est composé d'une partie du Vallespir sur lequel se trouve une importante partie du site Natura 2000, il s'allonge le long de la vallée du Tech et s'étire sur les montagnes alentours. La vallée, coincée entre les pics du Canigou (au Nord) et du Costabone (au Sud) se termine, au niveau du col d'Arès, par un passage naturel vers l'Espagne.

- Le massif des Albères

Un ensemble de montagnes, la chaîne pyrénéenne française qui s'étend de la mer Méditerranée jusqu'au col du Perthus et s'élève à plus de 1 000 mètres d'altitude au Pic Néoulous.

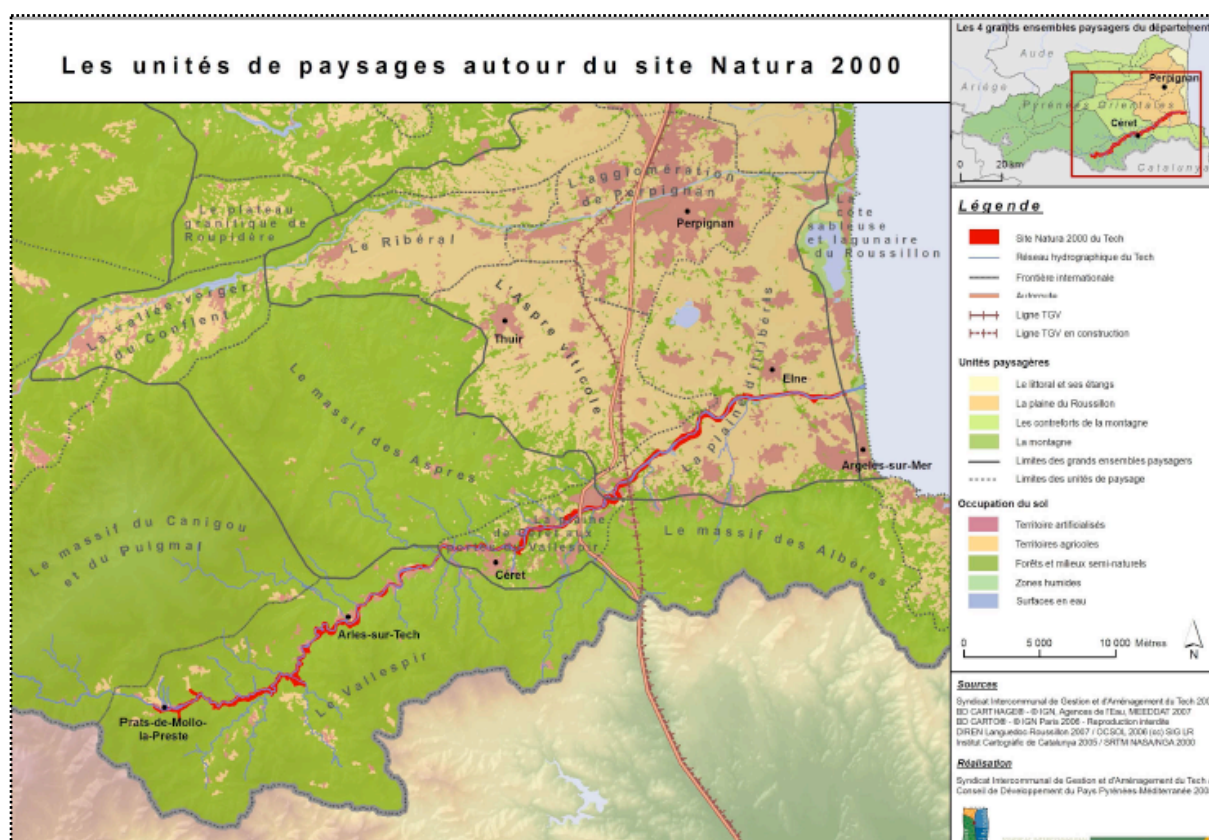
Elles sont recouvertes d'une forêt dense lorsque la pente n'est pas trop raide. Dans ce cas, la forêt fait place à la roche siliceuse (schiste, micaschiste, ...), parsemée de végétation rase (maquis). Quelques vallées ont été dessinées par des affluents du Tech au caractère torrentiel marqué, comme par exemple la vallée de Lavail à Sorède.

- Les Aspres

Des terres arides, sèches premiers contreforts du massif du Canigou, les ambiances paysagères y sont essentiellement forestières, de garrigue et de maquis ou viticoles.

- La partie sud de la plaine du Roussillon

Région essentiellement maraîchère et fruitière, les paysages y sont peu variés, succession de vergers et de champs, parfois avec des serres, séparés par des haies hautes et resserrées, destinées à se protéger de la Tramontane vent dominant de secteur nord/nord-ouest.



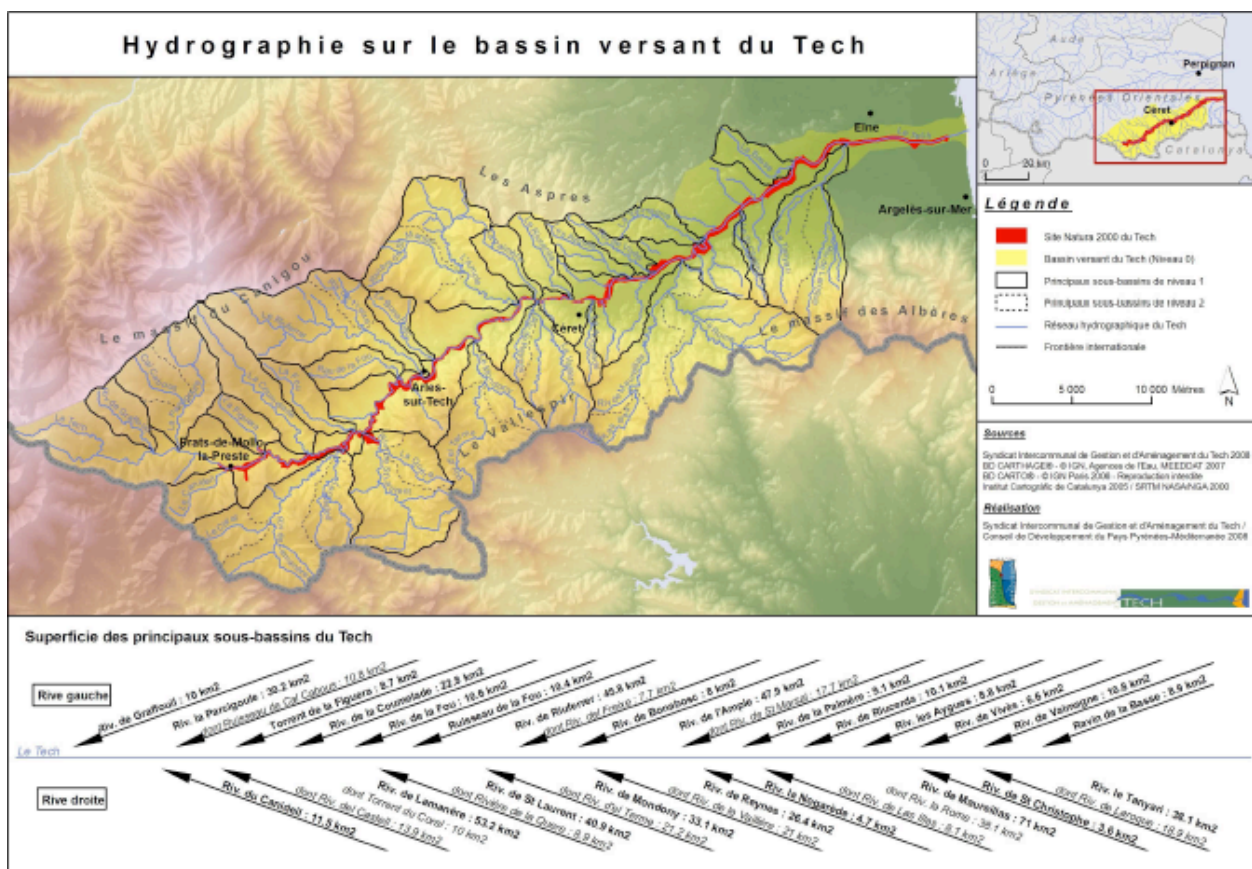
Cartographie DOCOB/Sivu du Tech

✓ Le fleuve Tech

Le Tech, fleuve côtier des Pyrénées-Orientales, prend sa source à 2 345 m d'altitude, s'écoulant du sud-ouest vers le nord-est en direction de la Méditerranée après un parcours de 85 km, dont plus de la moitié dans le Vallespir.

Son bassin versant a une superficie de 730 km²; les paramètres géologie et géomorphologie sont très importants pour la compréhension du fonctionnement du site (implantation et développement de la végétation, cycles de vie des peuplements animaux et végétaux, drainance et rôle de l'eau...).

La ripisylve du Tech est, de fait, une "forêt alluviale" constituée d'essences issues des régions tempérées, de type peupliers, saules.... Les berges sont caractérisées par la présence de strates successives : strate herbacée (constituée d'espèces diversifiées dépendant des variations hygrométriques dans le sol), strate arbustive (constituée par la saulaie et l'aulnaie, sur un sol souvent inondé par les crues), strate arborée (composée de frênes, d'ormes champêtres, de robiniers faux acacias, de peupliers noirs et de peupliers blancs).



Cartographie DOCOB/Sivu du Tech

✓ Les habitats et espèces Natura 2000

Le site est composé de :

- forêts caducifoliées 45%
- eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) 30%
- prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées 10%
- autres terres (incluant les zones urbanisées, routes, décharges) 10%
- autres terres arables 5%

Les données des habitats et espèces sont issues du FSD (formulaire standard de données) transmis par la France à la Commission européenne (Site INPN septembre 2010).

Les types d'habitats présents sont :

- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)
- forêt-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Les espèces présentes :

Invertébrés :

Ecrevisse à pattes blanches – *Austropotamobius pallipes*

Mammifères

Desman des Pyrénées – *Galemys pyrenaicus*

Grand murin – *Myotis myotis*

Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrum-equinum*

Petit Rhinolophe – *Rhinolophus hipposidæros*

Loutre – *Lutra lutra*

Minioptère de Schreibers – *Miniopterus schreibersi*

Petit murin – *Myotis blythii*

Rhinolophe Euryale – *Rhinolophus euryale*

Vespertilion à oreilles échancrées – *Myotis emarginatus*

Poissons

Barbeau méridional – *Barbus meridionalis*

Lamproie de rivière – *Lampetra fluviatilis*

Un point particulier :

L'Émyde lépreuse se voit attribuer un enjeu exceptionnel. En effet, bien que non présente au FSD au départ, son enjeu patrimonial est fort car elle n'est présente que dans deux sites Natura 2000 du département : "Les Rives du Tech" et "Massif des Albères".

✓ **Les tendances évolutives connues, les grands enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000**

Si certains secteurs ont subi des transformations importantes liées à l'intervention humaine, il conviendra de retenir que le milieu possède une "extraordinaire force de réaction".

En effet, le Tech dispose d'une dynamique naturelle très active qui lui confère des potentialités morpho-dynamiques et écologiques considérables.

On retiendra que **les principales atteintes au milieu naturel qui ont conduit ou qui sont susceptibles d'engendrer une altération de la biodiversité** sont :

- la présence de nombreuses espèces végétales pouvant être considérées comme envahissantes (Renouée du Japon, Jussie, Canne de Provence, Buddleia, Acacia, ...). Toute intervention de destruction totale des espèces n'est pas envisageable. Des opérations préventives doivent toutefois être menées sur les sites non « contaminés » afin de stopper la progression de ces espèces
- les altérations à la qualité de l'eau par les rejets des stations d'épuration, les trafics d'engins de chantier dans le lit mouillé et les rejets divers (lixiviats de décharge, pollution agricole diffuse, ...).
- la présence de nombreuses zones de décharges sauvages et zones de remblais notamment sur les berges du Tech à Céret.
- l'abaissement du lit du Tech et du niveau de la nappe d'accompagnement sur le secteur aval consécutive aux extractions de matériaux en lit mineur.
- les ruptures de continuité longitudinale avec la présence d'ouvrages transversaux infranchissables pour la faune piscicole et bloquant le transit des matériaux.
- les ruptures de continuité transversale avec les nombreuses protections de berge, digue et remblais induisant une rupture des connexions avec d'anciennes zones d'inondation.

✓ **Cinq enjeux principaux** ont été identifiés dans la première partie du DOCOB (juillet 2010), ils seront, par la suite, détaillés en Objectifs Généraux (OG) et subdivisés en Objectifs Opérationnels (OP):

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours
- Lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes animales et végétales
- Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site
- Animer le site Natura 2000
- Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire.

Le tableau suivant (DOCOB/Sivu du Tech) présente globalement ces cinq enjeux :

Enjeux de conservation et de restauration des Habitats d'intérêt communautaire	Prairie de fauche	Ne pas effectuer de labours, de drainage, d'amendement ou de sur-semis ou de mise en culture Encourager et maintenir les activités pastorales extensives Maintenir les milieux ouverts Rehabiliter d'anciennes prairies de fauche
	Ripisylves (Enjeux généraux)	Limiter les interventions exceptées dans des zones bien définies pour des raisons bien précises (risque d'inondation, ouvrage d'art, ...) Encadrer les activités sylvicoles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau
	Ripisylves (Enjeux spécifiques)	Garder les continuités, maintenir le corridor Lutter contre les espèces végétales envahissantes Laisser les vieux arbres et les arbres morts en l'absence d'enjeu lié au risque d'inondation Informar les propriétaires riverains Restaurer des ripisylves dégradées Maintenir la diversité spécifique et des classes d'âge Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau et leur qualité d'eau
Enjeux de conservation et de restauration des Espèces d'intérêt communautaire	Emyde lépreuse	Conservar son habitat (préserver et améliorer la qualité de l'eau) Limiter les destructions accidentelles Gérer les populations de Tortues de Floride Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Mettre en œuvre une campagne de soutien des effectifs Eviter le prélèvement (Nouveaux Animaux de Compagnie) Gérer la communication autour des sites de présence
	Desman des Pyrénées	Conservar son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Vison d'Amérique=prédateur) Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Buddleia) Equiper de couloirs de franchissement certains obstacles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Respecter, et si possible, augmenter les débits réservés Entretien raisonné ou reconstitution de la ripisylve Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public
	Barbeau méridional	Conservar son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Améliorer la qualité du milieu Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Améliorer la dynamique sédimentaire Gérer les populations d'espèces de poissons exogènes Réaliser des analyses génétiques
	Loutre	Conservar son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Limiter les destructions accidentelles Lutter contre les espèces animales envahissantes (Vison d'Amérique) Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Restauration des zones humides
	Chiroptères*	Sensibiliser des propriétaires Conservar une mosaïque d'habitats Conservar de vieux arbres à cavités Conservar le corridor (ripisylve)
Enjeux transversaux	Améliorer la connaissance des espèces patrimoniales	Réaliser des inventaires (Odonates, Lépidoptères, Chiroptères, Desman des Pyrénées, Cistude d'Europe, Emyde lépreuse, Loutre, Barbeau méridional, Mollusques aquatiques) Mieux connaître la répartition des espèces sur le site Sensibiliser les acteurs du territoire
	Maltriser le foncier	Acquérir des parcelles ou des pans de parcelles riveraines du cours d'eau par une collectivité garante de la préservation des écosystèmes

4 - Analyse des incidences directes et indirectes sur l'état de conservation du site Natura 2000 SIC - FR9101478 Les Rives du TECH

Pour LE BOULOU, sur les 1 456,6 ha que compte le territoire communal, **la proportion du site Natura 2000 représente 7,4% de la surface communale et 7,4% de la surface globale du site Natura 2000** - DOCOB/SIVU Tech.

A - LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE EN TERMES GÉNÉRAUX

Le projet communal traduit notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), s'est bâti autour de quatre grandes orientations répondant au respect des principes d'équilibre, de diversité, de mixité et d'utilisation économe de l'espace :

- ✧ DIVERSIFIER L'HABITAT PERMANENT
- ✧ RENFORCER LE SECTEUR DE L'ÉCONOMIE
- ✧ AMÉLIORER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS
- ✧ PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT

Il convient de vérifier si ces orientations qui caractérisent et constituent le projet "politique" des élus pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur l'état de conservation du SIC et, sur ce point, deux orientations se distinguent :

- **La diversification de l'habitat permanent** se traduit principalement par le développement de nouveaux quartiers, de restructuration ou densification de quartiers existants dans un souci de diversification et de mixité.

C'est bien évidemment le premier point qui peut emporter interrogation et la partie suivante (B) présente une analyse des zones d'urbanisation futures envisagée (zones 1AU ouvertes / zones 2AU et 3 AU bloquées)

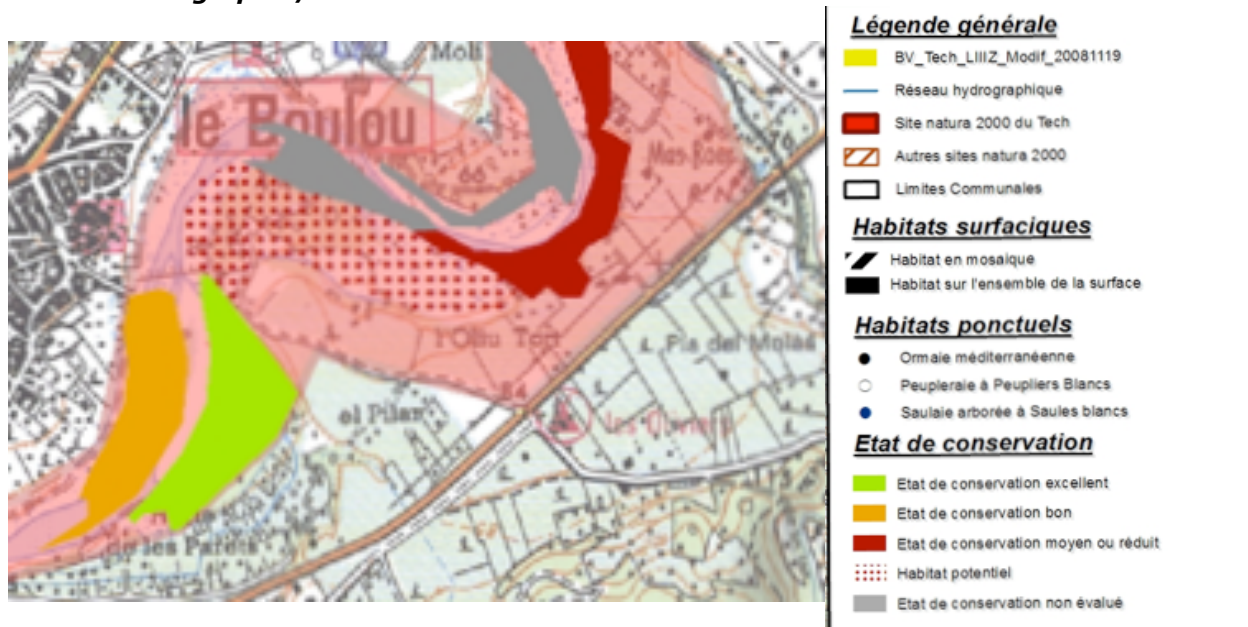
Toutefois, le PADD étant un document général prospectif, un développement urbain à long terme pourrait éventuellement se poursuivre sur le promontoire dominant le fleuve (zone N) de manière à compléter de manière cohérente la vie urbaine dans ce secteur de la ville.

Il s'agit là d'une logique urbaine prospective compte tenu des contraintes importantes du territoire (coupures naturelles topographiques, ruptures fortes et prégnantes des infrastructures, risques naturels conséquents....)

Cette situation en promontoire place cet **éventuel développement totalement hors du milieu aquatique, de la ripisylve et du corridor boisé et n'aura donc pas d'impacts directs sur l'état de conservation du site.**

Les études réalisées pour l'établissement du diagnostic du DOCOB ont montré **l'absence d'habitats et donc d'espèces**, ce qui a été confirmé par des relevés d'études (BURGÉAP et études LGV) qui indiquent l'absence d'espèces protégées.....

Extraits cartographie/habitats SIVU du Tech



Mais, à ce niveau de réflexion prospective, il s'agit là, pour les élus, d'un souhait de développement dont ni le terme ni le contenu ne sont actuellement connus; il est donc, dans l'état, difficile d'en examiner avec justesse les incidences sur l'état de conservation du SIC.

De plus, il est envisagé de revoir le périmètre du SIC notamment sur la partie située sur le promontoire, en fonction du repérage effectué qui montre l'absence de localisation effective des habitats et des espèces sur ce site.

En tout état de cause, vu sa situation en proximité du SIC, la commune a pleine conscience que tout éventuel projet devra alors faire l'objet d'un regard particulier, en amont de la réflexion.

Il faut noter également la création d'une zone d'aménagement différé sur certaines parcelles (Arrêté préfectoral n°2010350-0016 du 16.12.2010 - lieux-dits : Horts d'en Vives-Olivedes del Pilar-Cartaillac) ce qui permet à la commune de disposer d'un droit de préemption dans la volonté d'une gestion maîtrisée de l'avenir.

Un éventuel projet d'ouverture à l'urbanisation d'une portion de territoire, à définir, devrait alors faire l'objet d'une révision simplifiée du PLU, l'ensemble de ce secteur y compris le SIC étant classé en zone N.

Ce projet serait donc soumis à une étude de toutes les problématiques : évaluation des incidences (Natura 2000), évaluation environnementale si

nécessaire en amont, mise en place d'éventuelles mesures compensatoires organisation urbaine et sociale, gestion de l'hydraulique et du pluvial, prise en compte et compensation d'une possible artificialisation des sols

La commune est ainsi pleinement en accord avec le courrier préfectoral du 3.1.2011 lui indiquant que tout projet d'aménagement situé dans le SIC serait soumis une étude d'incidence Natura 2000, lors de son intégration dans le PLU.

- **L'orientation relative à l'amélioration de l'offre en équipements** se traduit par la mise en place de nouveaux équipements ou aménagements publics ainsi qu'une restructuration ou un renforcement des secteurs d'équipements déjà existants.

Sur ce thème, les élus auraient souhaité répondre à la demande, autant des habitants que des Services de l'État, de retrouver des coutures entre les différents quartiers de la ville, en dépit des nombreuses ruptures observées.

De nombreux aménagements sont en cours dans la ville elle-même pour redonner ce lien spatial et contribuent à l'amélioration des parcours mais le Tech constitue lui aussi une coupure et la problématique de liaisons douces a émergé :

- Des liaisons douces ont également été jugées nécessaires lors des réunions de travail et d'association menées avec les Services de l'État lors de la réflexion PLU, avec l'évocation de cheminements ou encore de passerelles légères.... mais aucun approfondissement technique ou encore financier n'a été abordé, aucune localisation particulière n'a été énoncée...

Il ne s'agit pas là de réels projets mais bien plutôt d'une "*envie de liaisons douces*" permettant de retrouver les liens urbains et sociaux des différents quartiers de la ville; pour le moment, il n'y a donc ni échéance ni projetni même d'évaluation financière.....

Les élus ont bien conscience qu'il conviendra le moment venu de rechercher une localisation optimale au regard des habitats comme des espèces; des études préalables fines seront à mener pour retenir un ou des ouvrages permettant d'examiner et de limiter ou compenser les impacts éventuels sur le SIC.

Si cette réflexion sur les liaisons douces était poursuivie, la commune s'engage expressément à préserver la continuité physique et sédimentaire dans le lit du Tech.

B - LE PROJET DE PLU DANS SA TRADUCTION SPATIALE

✓ Sur l'ensemble du périmètre Natura 2000 situé sur la commune, le PLU a défini un zonage de type N. La zone N fait l'objet d'une protection stricte par rapport à l'urbanisation et permet donc la conservation du site Natura 2000.

✓ Les zones U sont les zones déjà urbanisées et quasiment "remplies" qui n'auront donc pas plus d'incidence sur le SIC.

✓ Pour ce qui relève des zones à urbaniser situées hors SIC - le SIC étant représenté de couleur rose sur la cartographie :

- **La zone 1AU** à destination principale d'habitation et ouverte à l'urbanisation (8ha96)

-

*Le secteur 1AUa : éloigné géographiquement des rives du Tech et séparé par les voiries de la déviation D618.

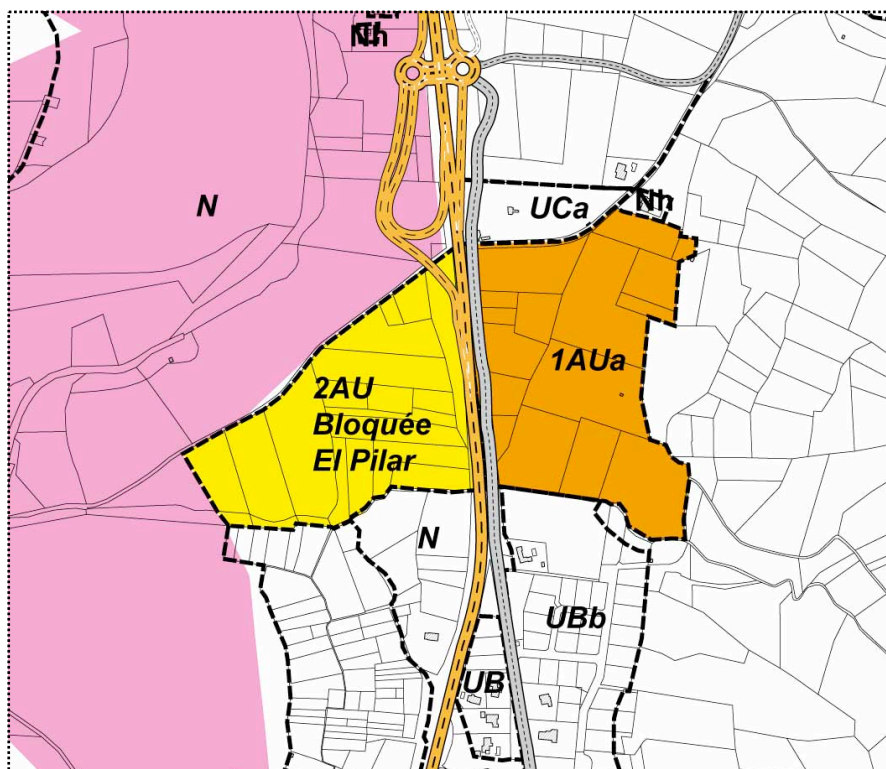
*Le secteur 1AUB : moins éloigné géographiquement mais en rupture topographique avec les rives du Tech.

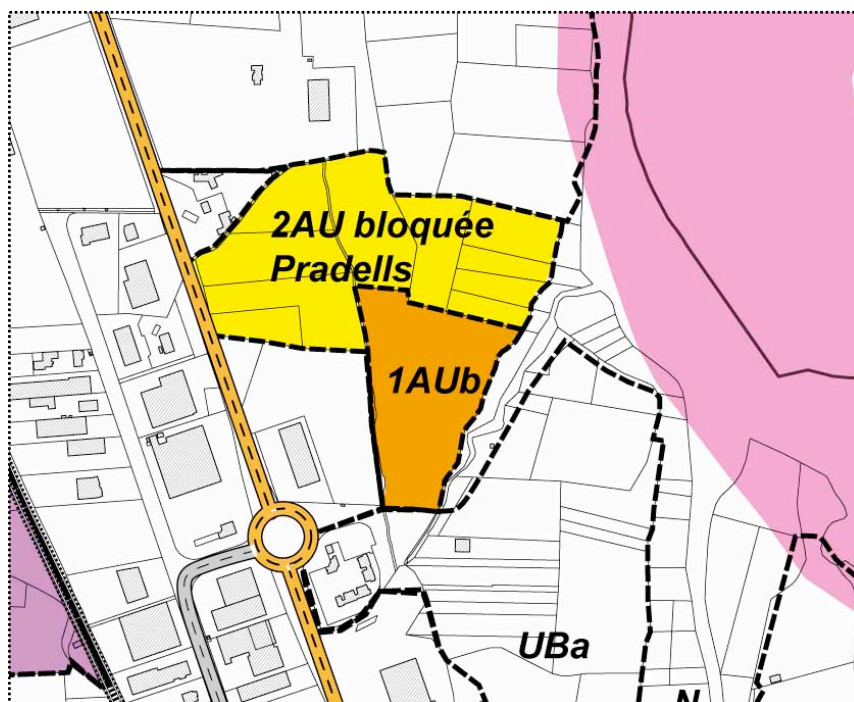
- **La zone 2AU** à destination principale d'habitation et bloquée (10ha51)

-

*Lieu-dit El Pilar : proche géographiquement mais en rupture topographique avec les rives du Tech.

*Lieu-dit Pradells : éloigné géographiquement et en rupture topographique avec les rives du Tech.

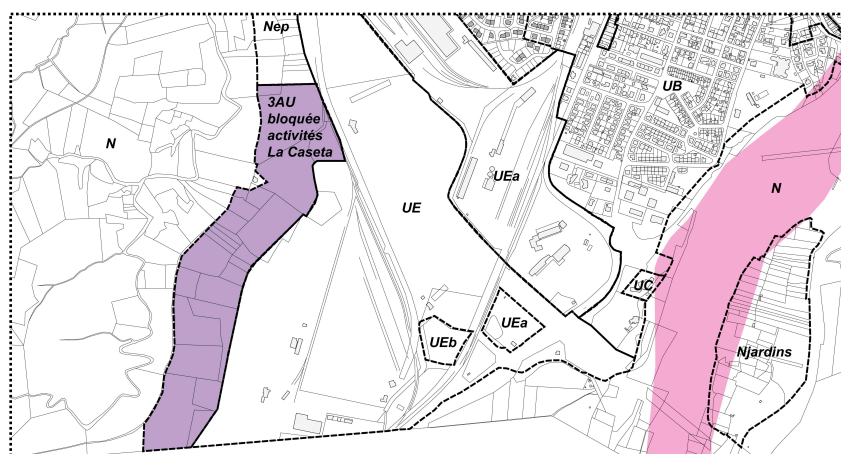
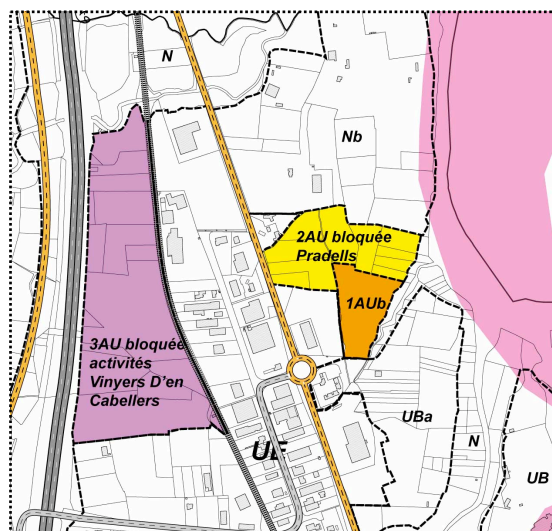




- **La zone 3AU** à destination principale d'activités et bloquée

* Lieu-dit Vinyers del Caballers : éloigné géographiquement des rives du Tech et séparé par les zones d'urbanisation et les infrastructures.

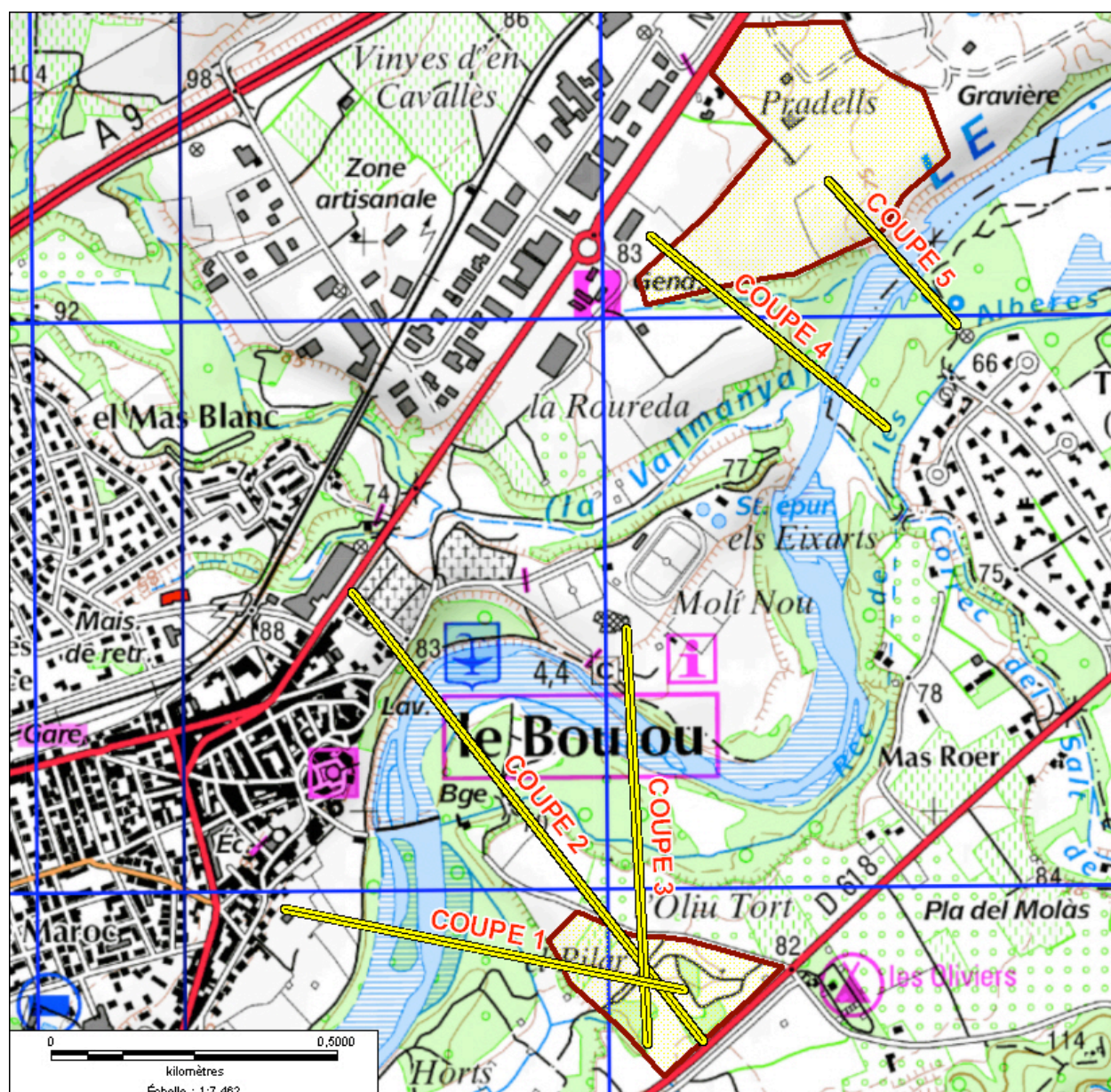
* Lieu-dit La Caseta éloigné géographiquement des rives du Tech et séparé par les zones d'urbanisation et les infrastructures.



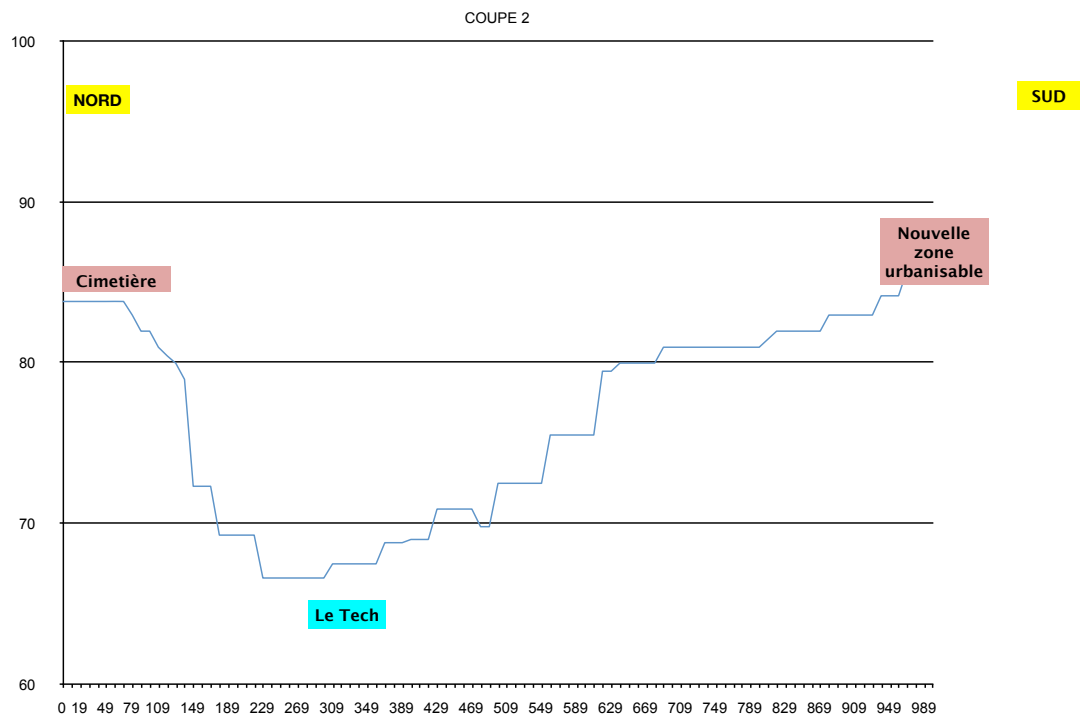
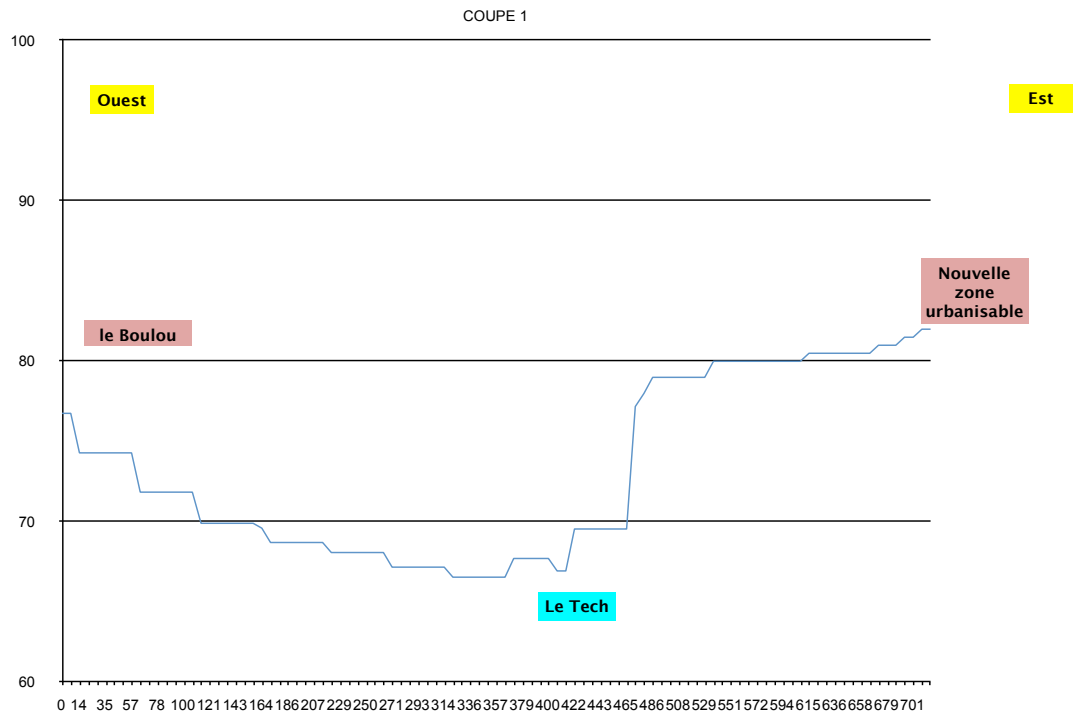
✓ Analyse topographique

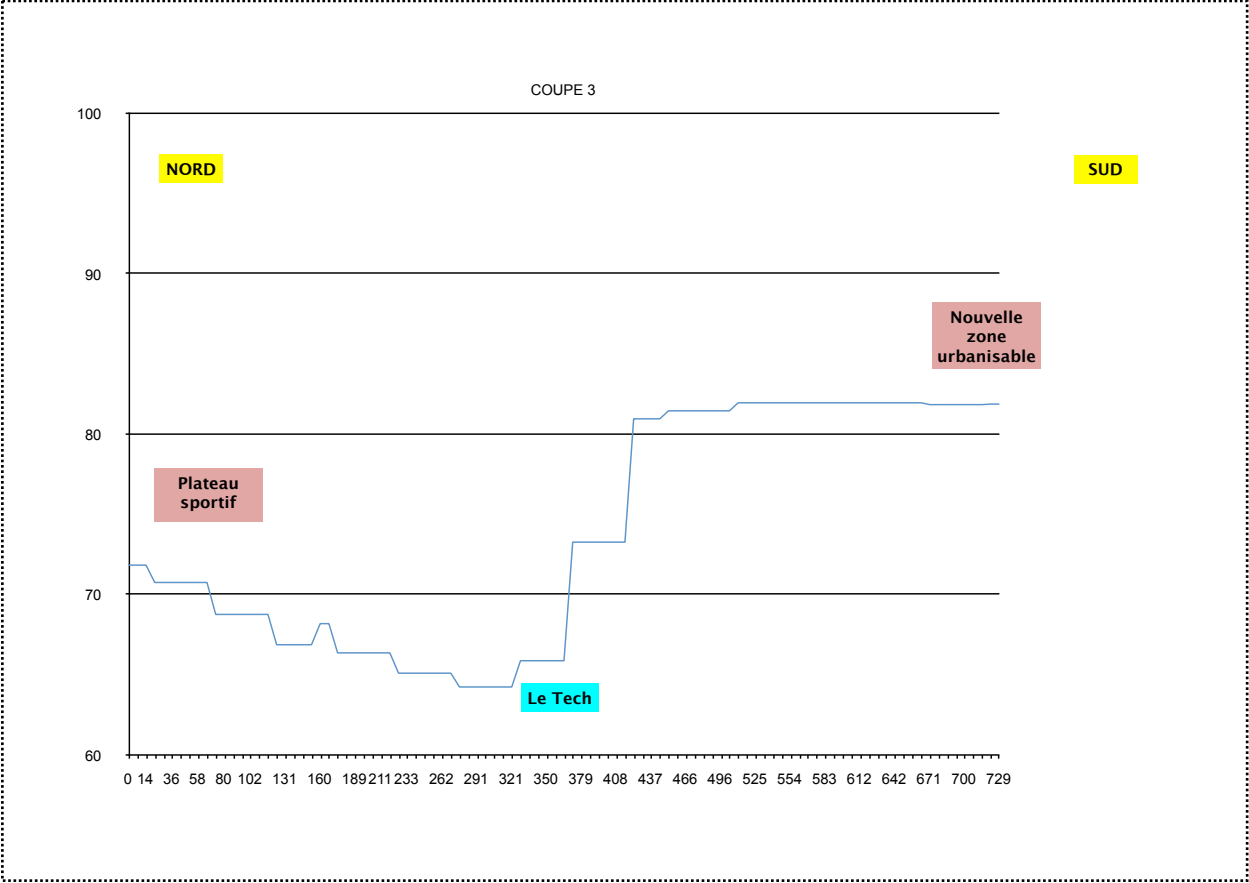
Cinq coupes topographiques ont été effectuées pour les zones du PLU situées dans l'aire d'influence du SIC :

- la zone 2AU lieu-dit El Pilar (coupes 1-2-3)
- le secteur 1AUB et la zone 2AU lieu-dit Pradells (coupes 4-5)

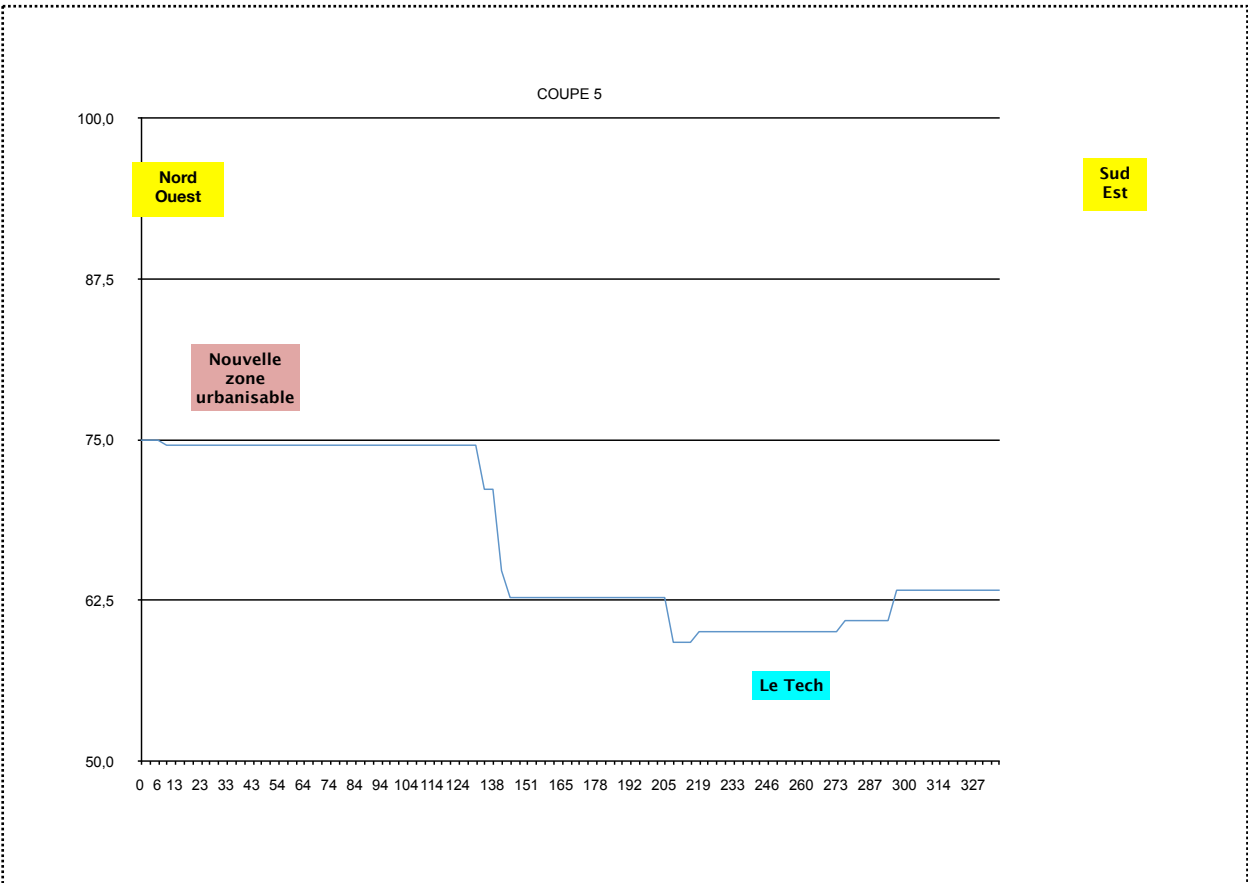
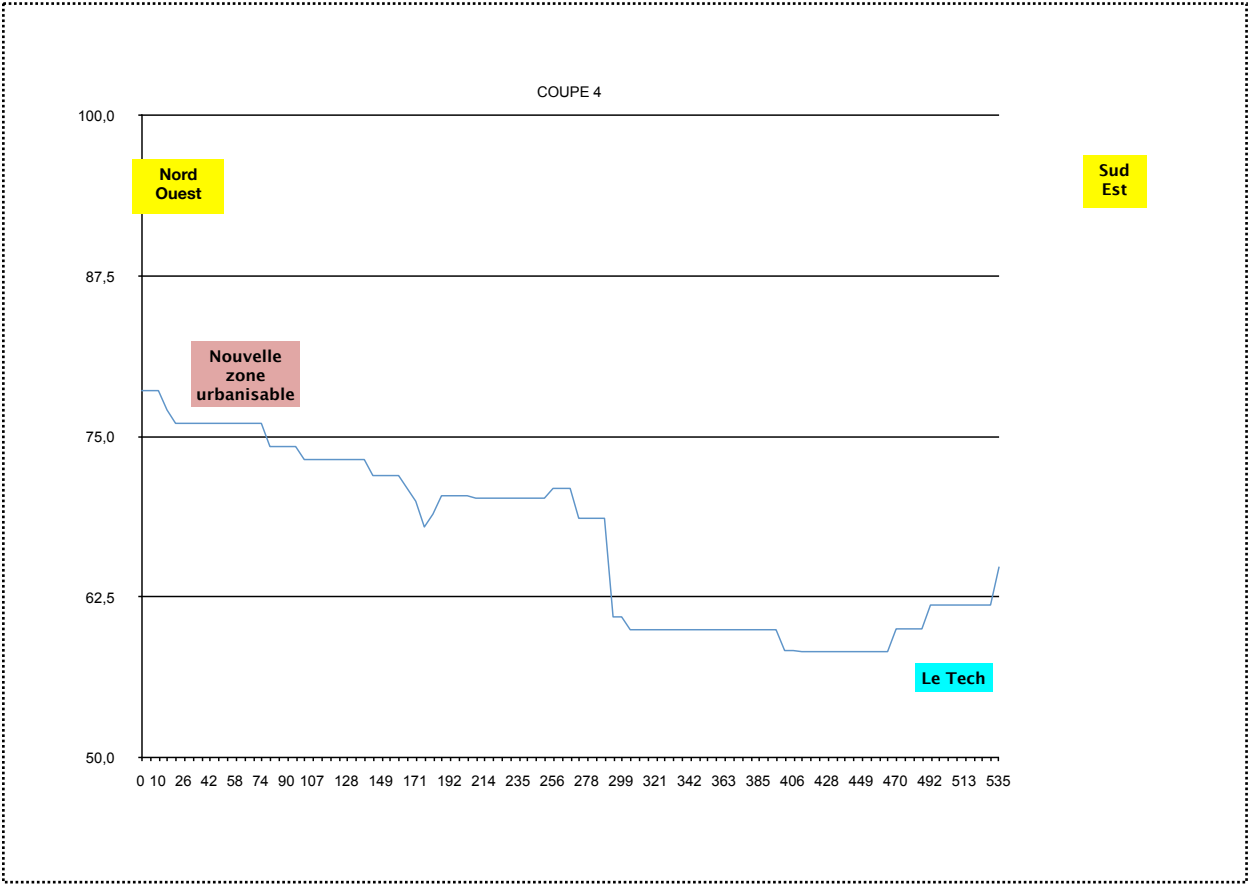


Coupes 1-2-3 / la zone 2AU lieu-dit El Pilar

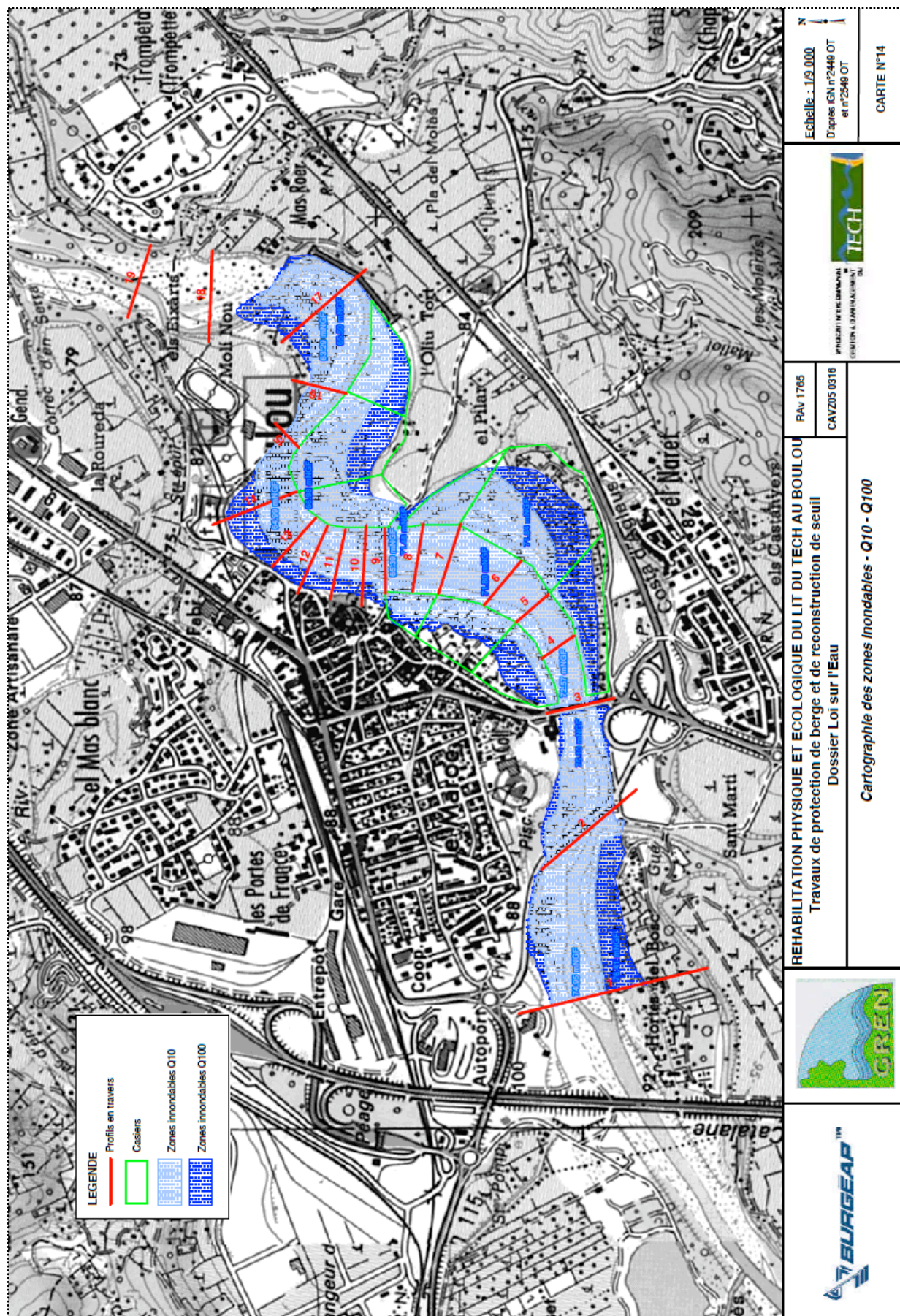


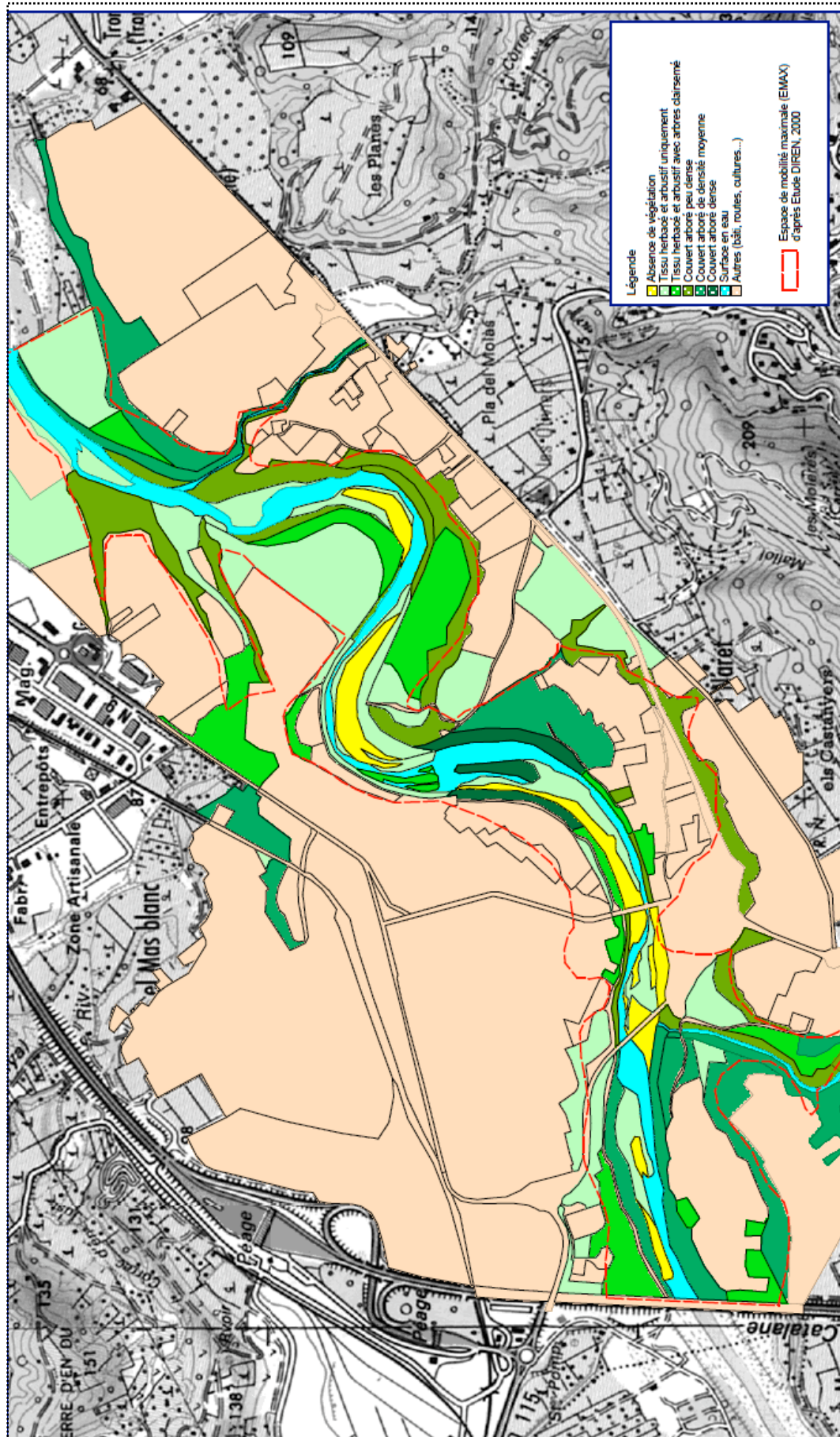


Coupes 4 -5 / le secteur 1AUb et la zone 2AU lieu-dit Pradells



Les cartographies suivantes (planches 14 & 18 Syndicat intercommunal de gestion du Tech/ Burgeap/Gren) situent les enjeux particuliers :





REHABILITATION PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DU LIT DU TECH AU BOULOU
Travaux de protection de berge et de reconstruction de seuil
Dossier Loi sur l'Eau

RAv 1785
CAVZ05 0316

Echelle : 1/10 000
D'après IGN n°2549 OT
et n°2548 OT

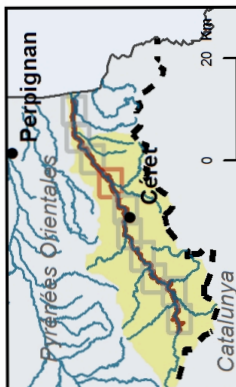
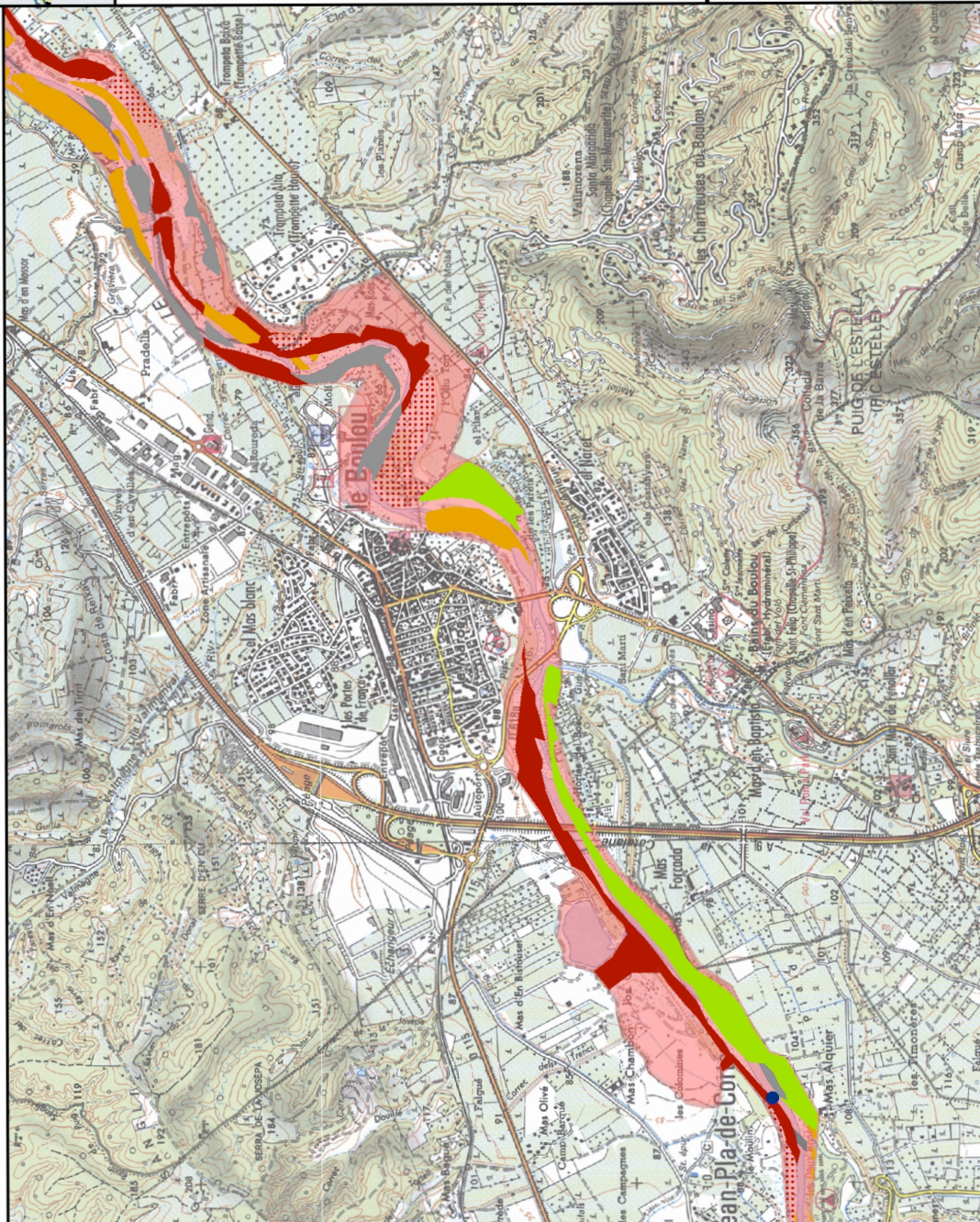


CARTE N°18

Analyse synthétique de la végétation



Localisation de l'habitat Forêts galeries à Saules blancs et Peupliers blancs (92A0) Du Boulou à Saint Jean



Légende générale

- BV_Tech_LIILZ_Modif_20081119
- Reseau hydrographique
- Site natura 2000 du Tech
- Autres sites natura 2000
- Limites Communales

Habitats surfaciques

- Habitat en mosaïque
- Habitat sur l'ensemble de la surface

Habitats ponctuels

- Ormaie méditerranéenne
- Peupleraie à Peupliers Blancs
- Saulaie arborée à Saules blancs

Etat de conservation

- Etat de conservation excellent
- Etat de conservation bon
- Etat de conservation moyen ou réduit
- Habitat potentiel
- Etat de conservation non évalué



0 500 Mètres

Sources

Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech
BD CARTAGEO - ©IGN, Agence de l'Eau, WEEDDAT, 2007
BD CARTAGEO - ©IGN Paris 2006, Reproduction interdite
BD CARTEO - ©IGN Paris 2006, Reproduction interdite
SRTM NASA/NGA 2000/Institut Cartographique de Catalunya 2005

Réalisation

Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech/
Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée 2008



PROJET INTERCOMMUNAL
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



✓ Les incidences directes

Au regard de ces différentes analyses, il faut noter que :

- les zones d'urbanisation nouvelle 1AU et 2AU sont situées **hors du périmètre SIC et s'élèvent largement au dessus du Tech** :
 - * en rupture topographique pour le secteur 1AUb et la zone 2AU des Pradells ainsi que la zone 2AU El Pilar
 - * en rupture géographique pour le secteur 1AUa situé au delà de la déviation de la RD 618
- les zones 3AU d'urbanisation nouvelle sont situées **hors du périmètre SIC** les plus éloignées géographiquement
- l'ensemble des zones AU se situe également **hors de l'espace de mobilité maximale (EMAX)** d'après l'étude DIREN 2000, en référence à la cartographie 18/SIVU du Tech présentée en pages suivantes.
- **les habitats et espèces Natura 2000 concernent le fleuve et sa ripisylve** et non des espaces ne dépendant pas topographiquement du Tech.
- l'ensemble des zones à urbaniser ne constituent **pas non plus des espaces boisés ou des couloirs forestiers susceptibles d'être des terrains de chasse privilégiés pour les chiroptères.**
- **aucune superficie d'habitat en bon état de conservation n'est détruite ou dégradée, aucune destruction ou perturbation d'espèces ne peut être observée du fait du projet.**

Du fait des ruptures topographiques démontrées, de la situation hors SIC et de l'éloignement des futures zones d'habitat et d'activité du périmètre du site Natura 2000, le projet de PLU n'aura pas d'incidence directe sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

✓ Les incidences indirectes et cumulées

Le PLU du BOULOU pourrait avoir une influence sur la dynamique d'évolution du site Natura 2000 du seul fait de la désignation de zones à urbaniser face aux caractéristiques écologiques des habitats et des espèces du site Natura 2000.

Cette influence - qui n'est pas directe - peut cependant être rendue possible par des liens fonctionnels d'ordre physique (influence sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par le réseau hydrographique, logique de bassin versant.....)

Par rapport au site Natura 2000, les facteurs d'influence les plus sensibles sont l'assainissement des eaux usées et la maîtrise des eaux pluviales des futures zones de développement, il convient donc de prendre en compte ces éléments dans le PLU.

Concernant le traitement des eaux usées :

- le raccordement aux systèmes d'assainissement collectif est obligatoire pour toutes les zones à urbaniser.
- la capacité de la station d'épuration est largement dimensionnée pour permettre une qualité d'épuration adaptée (11 000 équivalents/habitants soit 640 000m³/an); elle traite actuellement 380 842m³/an.
- le PLU ne prévoit pas de développement dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif (26 installations d'assainissement non collectif sont actuellement répertoriées).

Concernant la gestion des eaux pluviales :

- les prescriptions réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales indiquent que les aménagements réalisés sur les terrains doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, vers le réseau séparatif.
- noues, aménagement paysager, plantation et maintien des haies et de boisements, zones de stockage... contribueront donc non seulement à réguler les débits mais également à épurer ces eaux.

Ces deux facteurs sont pris en compte en amont dans le projet communal de PLU et n'auront donc pas d'influence sur la qualité et la conservation du site Natura 2000.

☛ **Il faut également noter que toute ouverture à l'urbanisation de zones bloquées AU** est soumise à la production de schéma d'ensemble contraignant à considérer l'ensemble des problématiques : organisation urbaine et sociale, gestion de l'hydraulique et du pluvial, prise en compte et compensation d'une possible artificialisation des sols....

De plus, études loi sur l'eau, études d'impacts, évaluation environnementale si nécessaire et éventuellement mesures compensatoires, seront exigées lors de la mise en oeuvre des projets opérationnels d'aménagement et viendront alors renforcer le cadre tissé par le PLU.

La mise en place d'une gestion responsable des travaux et des déchets de chantier devra également être prise en compte lors de la phase opérationnelle.

☛ **Pour ce qui relève de portions de territoire non classées en zone AU et qui pourraient éventuellement faire l'objet de projets d'urbanisation au regard du PADD**, le recours à la révision simplifiée impliquera obligatoirement un regard en amont sur toutes les problématiques : évaluation des incidences (Natura 2000), évaluation environnementale si nécessaire en amont, mise en place d'éventuelles mesures compensatoires organisation urbaine et sociale, gestion de

l'hydraulique et du pluvial, prise en compte et compensation d'une possible artificialisation des sols

La commune s'engage ainsi clairement :

* Tout éventuel projet d'aménagement situé dans le SIC sera soumis à une évaluation environnementale, lors de son intégration dans le PLU.

* La continuité physique et sédimentaire dans le lit du Tech sera préservée, si la réflexion sur les liaisons douces concernant le Tech était poursuivie...

☛ D'autre part, le PLU préserve strictement les zones les plus sensibles du territoire :

- par la mise en place d'un **zonage N** (zones à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de son caractère d'espace naturel) et **notamment le Tech** en fonction de la sensibilité reconnue du milieu.
- par un classement conséquent de boisements en **Espaces Boisés Classés**.

.....L'ensemble des données est reprise de manière synthétique sur le tableau suivant :

Pour les habitats :

Habitats ayant justifié la désignation du site	Relations fonctionnelles entre l'environnement de la commune et l'habitat	Orientations du PLU ayant une influence sur ces relations fonctionnelles (positive ou négative)	Manière dont le PLU prend en compte les influences négatives
- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat prioritaire) - Forêt-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	- L'habitat ne peut être présent que dans les formations boisées des rives du fleuve (ripisylve). - Sur certaines portions du SIC (comme le promontoire) aucun habitat potentiel n'a été relevé.	- Le PLU ne prévoit <u>aucun développement</u> dans des secteurs du territoire communal où l'habitat est présent. - Le PLU affiche la volonté de conserver la végétation naturelle et de maintenir les boisements de bordure du fleuve le long du réseau hydrographique grâce au classement protecteur en zone N de l'ensemble de la superficie SIC sur le territoire communal. - Un classement protecteur conséquent des espaces boisés a été effectué. - La fonction de corridor écologique du fleuve et de ses abords est ainsi également maintenue.	

Pour les espèces :

Espèces ayant justifié la désignation du site	Relations fonctionnelles entre l'environnement de la commune et les espèces	Orientations du PLU ayant une influence sur ces relations fonctionnelles (positive ou négative)	Manière dont le PLU prend en compte les influences négatives
<u>Invertébrés</u> - Ecrevisse à pattes blanches	- L'espèce "invertébré" ne peut être présente que dans le milieu aquatique . - Sur le territoire communal, les études disponibles ne l'ont pas repérée expressément .	- Le PLU ne prévoit <u>aucun développement</u> dans des secteurs du territoire communal où les espèces ont été repérées (milieu aquatique, berges, ripisylve, corridor boisé). - Le PLU affiche la volonté de conserver la végétation naturelle et de maintenir les boisements de bordure du fleuve le long du réseau hydrographique grâce au classement protecteur en zone N; le Tech et ses abords sont concernés par ce classement.	L'ouverture à l'urbanisation des zones bloquées devra faire l'objet de schémas d'ensemble contraignant ainsi à considérer l'ensemble des problématiques. Les études nécessaires : loi sur l'eau, études d'impacts, évaluation environnementale obligation de gestion des travaux et déchets de chantier interviendront alors aux phases "de projet " et opérationnelles.
<u>Mammifères</u> - Desman des Pyrénées - Loutre - Chiroptères Grand murin Grand Rhinolophe Petit Rhinolpe Minioptère de Schreibers Petit murin Rhinolophe Euryale Vespertilion à oreilles échancrées	- Les espèces "Mammifères" ne peuvent être présentes que dans le milieu aquatique, les berges et la ripisylve pour le Desman, la Loutre et les poissons; dans le corridor boisé du fleuve pour les chiroptères. - Sur le territoire communal, les études disponibles (LGV & SIVU du Tech) ont repéré expressément : * Minioptère de Schreibers & Grand Rhinolophe mais exploitant la ripisylve pour leur alimentation et chassant en lisière ou le long des couloirs forestiers sans gîte repéré * La loutre dans le linéaire fluvial du Tech et et sa ripisylve L'émyde lépreuse serait présente dans les gravières .	- Les portions de territoire communal concerné par du SIC sont globalement classées en zone N où les constructions sont interdites. - La fonction de corridor écologique du fleuve et de ses abords est ainsi également maintenue. - Les zones de développement (AU) sont situées en continuité de l'urbanisation existante hors des berges, ripisylve et milieux boisés <u>en dehors donc des zones de présence, d'alimentation ou de chasse des espèces "Mammifères" (a priori non présentes vu l'absence d'habitat)</u> . - Aucune zone d'urbanisation n'est prévue dans des zones non raccordées aux réseaux. - La ressource en eau est suffisante pour les populations actuelles et futures et n'implique pas la nécessité de nouveaux forages.	Le PLU entend favoriser toutes les démarches pour le maintien et l'amélioration du réseau hydrographique : - raccordement obligatoire des toutes les nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif. - prescriptions particulières en matière d'évacuation des eaux pluviales
<u>Poissons</u> -Barbeau méridional -Lamproie de rivière	- Les espèces "Poissons" ne peuvent être présentes que dans le milieu aquatique . - Sur le territoire communal, les études disponibles n'ont repéré expressément que : * Le barbeau dans le linéaire fluvial du Tech	- L'augmentation des volumes d'eaux usées est pris en compte grâce à la capacité de traitement de la station d'épuration et de sa conformité en terme de traitement des eaux usées.	

5 - Au Boulou, une situation très particulière et une délimitation du SIC en évolution.....

(Sources : Notes du SIVU de gestion et aménagement du Tech/SIGA chargé du DOCOB - avril 2011)

☛ Des efforts communaux exemplaires pour la gestion du Tech

La commune de Le Boulou est membre actif du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du TECH depuis sa création en 1994 et participe de ce fait à de nombreux programmes opérationnels et/ou de planification en lien avec la gestion qualitative et quantitative de la ressource, la préservation et la restauration des milieux et la prévention des risques d'inondations et de crues torrentielles.

On retiendra notamment son engagement dans le cadre du Contrat de Rivière :

- reconstruction d'une nouvelle station d'épuration et amélioration des réseaux communaux),
- le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) pour la sécurisation des berges,
- la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crise
- ou encore l'élaboration du DOCOB du site NATURA 2000 "les rives du Tech" dont la commune sera signataire de la Charte et porteuse d'un contrat pour l'entretien régulier de l'ouvrage passe à poissons du seuil du Moulin.

Par ailleurs, la commune s'investit aujourd'hui pleinement dans le projet de SAGE TECH-ALBERES et envisage à terme de proposer l'accueil du syndicat au sein du Centre d'Interprétation de l'Eau en projet.

L'ensemble de ces éléments démontrent le dynamisme de la commune en matière de gestion de l'eau et des milieux, et plus généralement de développement durable et harmonieux de son territoire dans une approche globale et transversale des enjeux.

Cela se traduit également dans le projet de PLU communal qui malgré l'exigüité du territoire, les contraintes naturelles fortes et les pressions anthropiques existantes tente d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux en en faisant des atouts plutôt que des freins.

Le Tech pourrait constituer une sujétion naturelle majeure pour le développement, consciente de cette contrainte et surtout de cet atout, la commune a opté pour un aménagement intégré du fleuve qui a débuté en 2005 grâce à l'appel à projets des Défis du 8ème Programme de l'Agence de l'Eau.

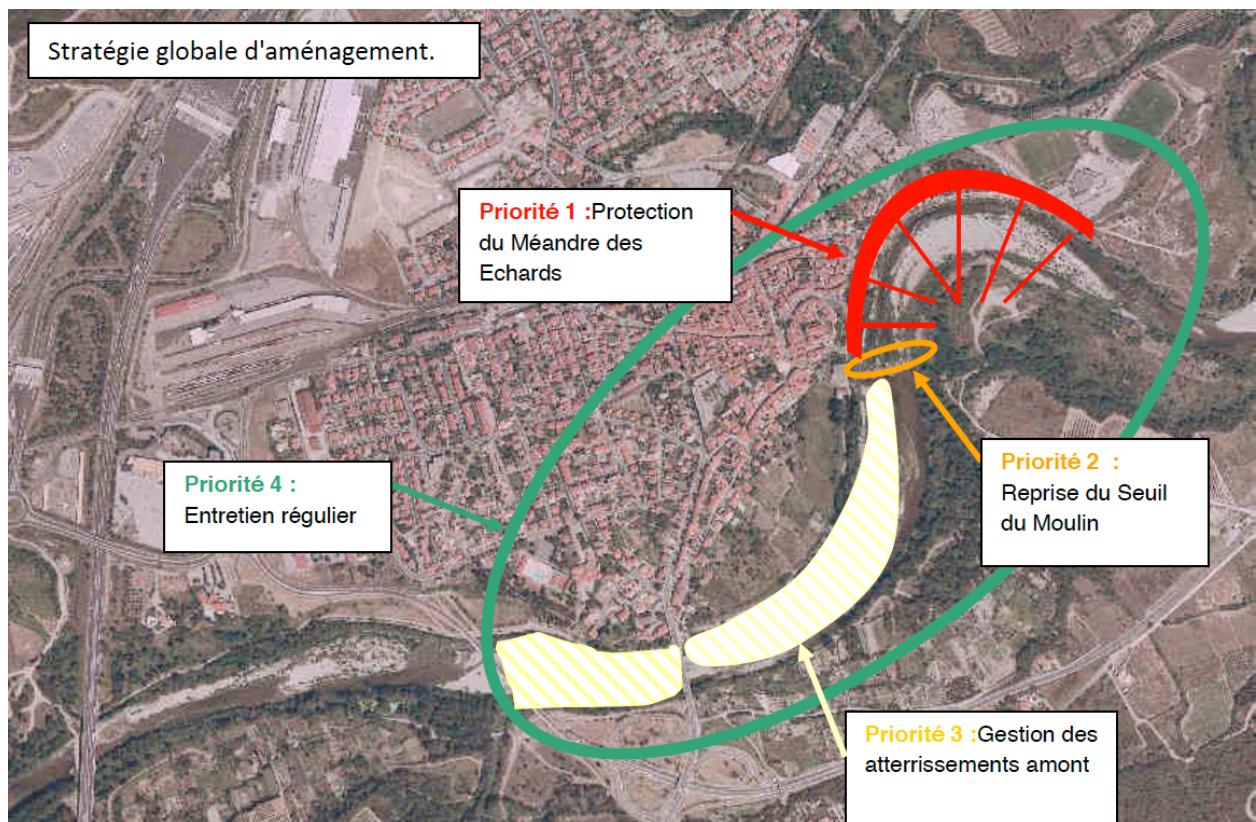
Sous coordination du SIGA TECH, la commune s'est engagée dans un programme ambitieux de restauration des lits du Tech sur la quasi-totalité du linéaire communal (soit plus de 4km) .

Les interventions exemplaires développées ont bénéficié d'une reconnaissance technique et d'un soutien financier unanime de l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Général et bien sûr Agence de l'Eau) qui ont même à titre exceptionnel autorisé un déplafonnement des aides.

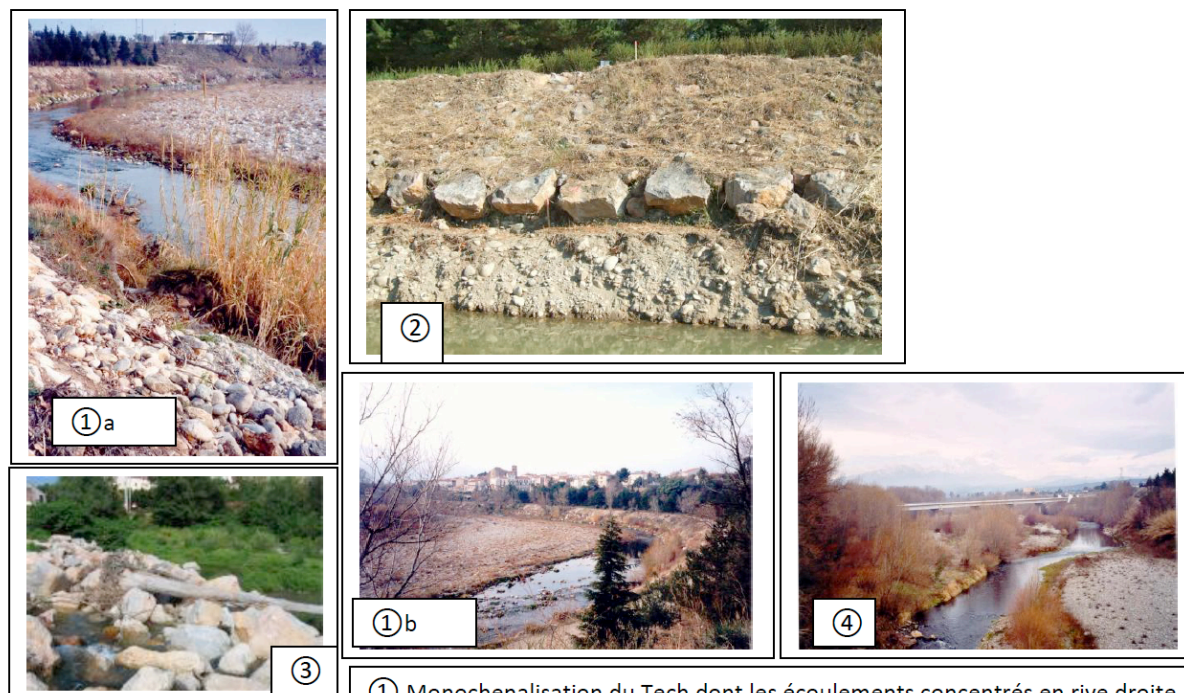
Les principales réalisations ont porté sur 4 grands axes :

- la prévention des risques et notamment le confortement des berges par des techniques mixtes;
- la restauration de la continuité physique sur l'ensemble du tronçon pour retrouver des conditions de fonctionnement hydrogéomorphologique optimales;
- la restauration de milieux rivulaires dégradés (reconstitution de ripisylves et annexes fluviales) et de la transparence écologique des ouvrages;
- la valorisation paysagère des sites;

Et ce dans le respect des usages existants (prise d'eau d'irrigation et jardins familiaux, promenade et accueil...).



AVANT



- ① Monochenalisation du Tech dont les écoulements concentrés en rive droite ont sous-cavé les berges ②
 ③ Seuil infranchissable endommagé par les crues et bloquant le transit sédimentaire et provoquant un exhaussement du lit à l'amont ④ facteur aggravant des risques d'inondations notamment au niveau des ouvrages

PENDANT



- ① Techniques mixtes de protection des berges dans le méandre des Echards
 ② construction de la passe à poissons toutes espèces (la première et seule du département)
 ③ requalification de l'ouvrage seuil pour assurer par conception la continuité physique
 ④ plantation d'arbres pour reconstitution du corridor boisé sur les secteurs dégradés
 ⑤ gestion des atterrissement par scarification pour une remobilisation facilitée lors des crues

APRES



- ① écoulements en tresses remplaçant le chenal unique avec recréation d'une mosaïque d'habitats
- ② passe à anguilles
- ③ ouvrage seuil garantissant une totale transparence physique et écologique
- ④ aspect paysager pos-travaux

Les principaux résultats déjà observables :

- la reprise d'un écoulement en tresses au niveau du méandre;
- des berges stabilisées et végétalisées;
- une continuité physique et écologique restaurée par requalification et aménagement de l'ouvrage transversal (transport solide / passe à anguilles et passe à poissons);
- la redynamisation du transit sédimentaire et la restauration d'habitats communautaires (galeries d'aulnes, ripisylves à peupliers blancs et saules, lits de graviers méditerranéens, herbiers de renoncules...);
- des milieux préservés et valorisés au niveau paysager.

La commune a su démontrer et valoriser par ces aménagements intégrés l'atout patrimonial incontestable que constitue le fleuve et ses milieux associés.

Il est admis communément que la commune devra à terme envisager un nouveau franchissement sur le Tech qui valorisera les modes de liaisons doux entre les deux rives du fleuves.

Celui-ci, même s'il n'est pas possible de connaître à ce jour la nature exacte (nouveau pont, passerelle, passage à gué ou radier...) et la localisation précise, sera réalisé dans la logique du moindre impact et en cohérence avec les acquis des investissements passés.

L'engagement en ce sens de la commune depuis plus de 10 ans, qui a largement anticipé les préconisations des Lois Grenelle I et II en la matière, en est le meilleur garant au regard des enjeux biodiversité, continuité, risques...

De plus, la notion d'aire d'influence vient par ailleurs nuancer la situation actuelle et constitue une approche extrêmement complexe quand on travaille sur un cours d'eau car il s'agit du bassin versant dans sa globalité.

Ce qui nous ramène à l'importance de la mention de l'implication de la commune aux différents projets portés par le SIGA et en particulier le projet de SAGE.

☛ Des modifications importantes envisagées et relatives au périmètre et aux espèces.....

Concernant le périmètre,

Il faut noter, dans le cadre du DOCOB et du cahier des charges qu'il est prévu de revoir le périmètre du SIC en fonction d'une localisation effective des habitats et des espèces, notamment sur le promontoire comme le montre le descriptif ainsi que la carte ci-dessous.

Globalement, le périmètre initial était assez grossier du fait des modalités de délimitation, notamment l'échelle cartographique.

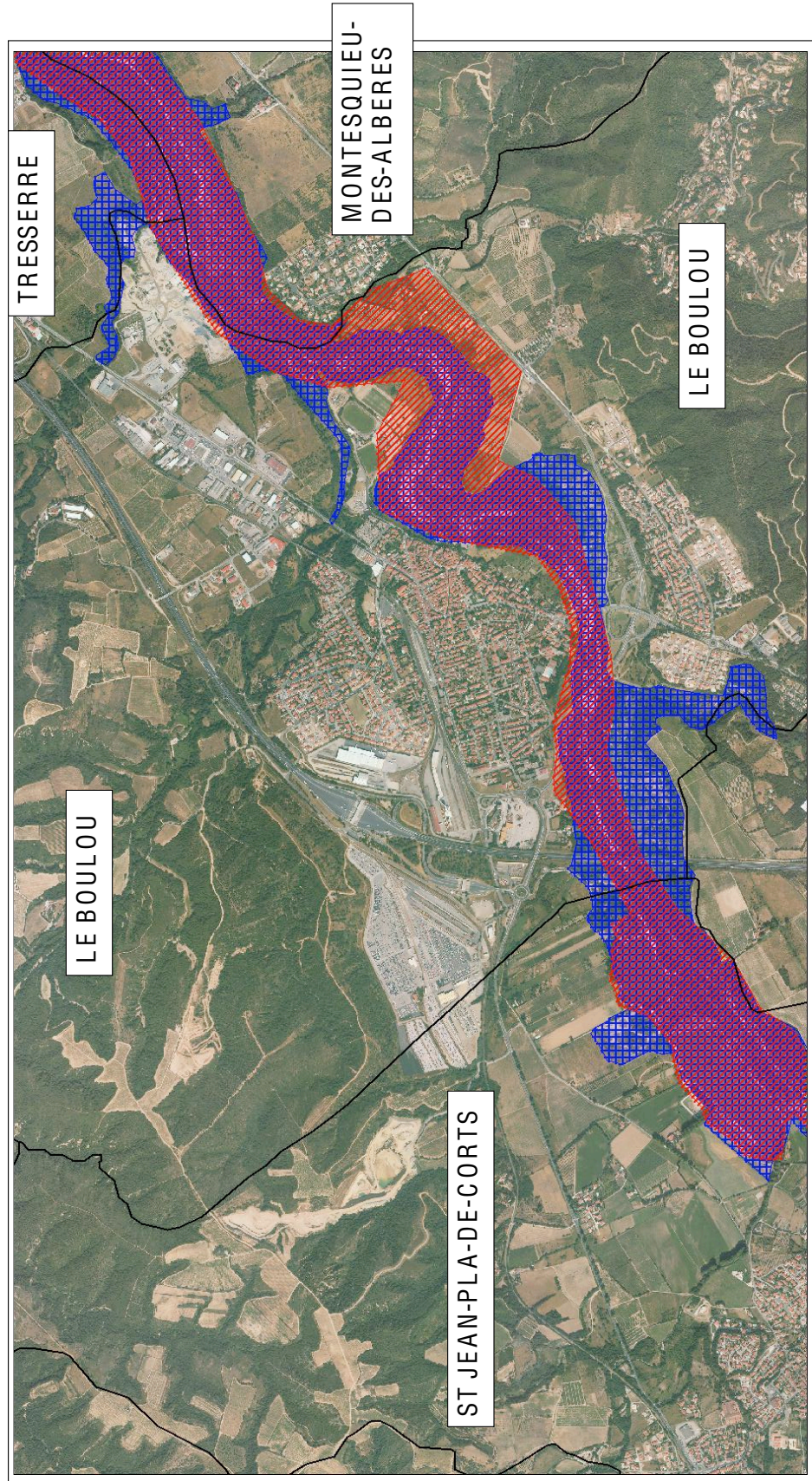
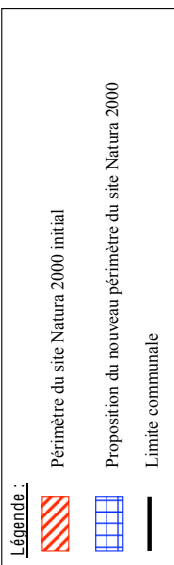
Les travaux d'inventaire terrain ont permis de mieux cerner le périmètre qui correspond le mieux aux habitats et espèces du FSD et surtout constitue le véritable corridor écologique dans l'esprit du classement.

Une proposition d'actualisation globale est donc en cours de préparation.

Les modifications proposées sur des bases techniques sont en cours de validation et feront donc évoluer le périmètre actuel.

Les modifications sur la commune de Le Boulou pourraient être selon la cartographie et le tableaux suivants :

CARTE N°4



Commune	Lieu-dit	Rive	Justificatifs	Ajout/ Suppression	Carte
	Carrière Vails	G	Secteur à Emyde lépreuse	+	4
	En aval Valmanya	G	Réajustement lit du Tech	+	4
Le Boulou	Confluence avec la Valmanya jusqu'au pont de la RD900	G	Continuité écologique, sédimentaire et piscicole, zone refuge potentielle en cas de grosses crues	+	4
	Moli Nou	G	Terrasse alluviale non concernée ni par le lit majeur, ni par des crues exceptionnelles, déconnexion avec le Tech. Pas de cohérence au niveau des habitats.	-	4
	Mas Roer, l'Oliu Tort	D	Terrasse alluviale non concerné ni par le lit majeur, ni par des crues exceptionnelles, déconnexion avec le Tech. Pas de cohérence au niveau des habitats.	-	4
	Horts del Bosc i parret (en option)	D	Zone de bocage et vieux arbres intéressants pour les Chiroptères	+	4
	Secteur des pompiers	G	Réajustement du trait à la piste	-	4
	Confluence avec La Roma jusqu'à l'aval du camping les Olivettes	D	Galerie d'Aulne glutineux (92A0), zone refuge, de reproduction, continuité écologique avec le Tech	+	4
	Secteur de l'A9	G	Mosaïque d'habitats avec alternance de milieux ouverts et fermés, dans le lit moyen du Tech	+	4

Concernant les espèces, les modifications proposées seront les suivantes :

Habitats d'Intérêt Communautaire	Code Natura 2000	Superficie	Inscription initiale au FSD	Proposition d'inscription au FSD pour révision
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0	393 ha	Oui	Oui
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	275 ha	Oui	Oui
Couverture à Lentilles d'eau	3150	Habitat ponctuel	Non	Oui
Berges limoneuses méditerranéennes	3280-1	>0,25 ha	Non	Oui
Saulaies arbustives méditerranéennes	3280-2			
Herbiers à renoncules flottantes	3260-5	Habitat ponctuel	Non	Oui
Lits de graviers méditerranéens	3520-1	Dépend du régime hydraulique du cours d'eau	Non	Oui
Prairies médio-européennes de fauche	6510	11,10 ha	Non	Oui
Falaises siliceuses calcaires	8220-14	Habitat ponctuel	Non	Oui

Ainsi, pour le secteur de Le Boulou, les principales modifications proposées (à la concertation actuellement dans l'attente du COPIL de validation prévu pour l'été 2011) seront :

- la lamproie fluviatile sera retirée du FSD, sa présence n'ayant pu être confirmée, même dans des temps anciens;
- l'émyde lépreuse sera rattachée au FSD. Sur le secteur, sa présence a pu être observée sur les zones basses des gravières situées au nord de la commune, le spot principal d'observation se situant dans les mares temporaires du Pla de Nidolères.

☛ **Le site NATURA 2000 "Les rives du Tech" de par sa nature de corridor fluvial, une zone d'influence sur l'ensemble du bassin versant.....**

Le dit bassin versant dispose de **différents outils contractuels visant à la protection et la gestion intégrée des milieux aquatiques et annexes** (contrat de rivière en cours de renouvellement, PAPI, DOCOB N2000 et projet de SAGE...).

Les projets ponctuels se gèrent donc, au-delà de l'approche locale communale, qui est intégrée dans une logique d'ensemble et reconnue de qualité par les partenaires institutionnels.

Les impacts potentiels que pourraient avoir les projets communaux sur le site concernent principalement :

- la qualité de l'eau (assainissement et pluvial),
- le régime des écoulements;
- la continuité;
- la biodiversité.

Les mesures déjà prises par la commune pour tenir compte de ces enjeux sont les suivantes :

- dimensionnement et optimisation de la desserte des installations d'assainissement;
- prévention des risques par l'entretien régulier des cours d'eau et des ravins, et information préventive des populations;
- restauration des cours d'eau;
- réhabilitation de milieux

Au-delà des obligations réglementaires correspondant à chaque projet (Loi sur l'Eau, PPRi, incidences N2000...), ces initiatives sont de nature à démontrer l'extrême sensibilité des décideurs à ces préoccupations environnementales et constituent une garantie de leur prise en considération dans l'action publique locale.

☛ **Le point particulier des chiroptères...**

Les espèces inscrites au FSD du site n'ont pas fait l'objet de recherches particulières à la demande de la DDTM66 référent administratif de

l'élaboration du DOCOB, et en accord avec la DREAL, du fait du projet départemental dédié en cours.

Seules des considérations d'écologie générale sur ces espèces ont donc été intégrées pour le Tech (importance de la continuité des boisements, présence d'arbres morts pour le gîte, mosaïque d'habitats avec milieux ouverts et fermés, maintien d'une bonne qualité de l'eau garante d'une grande diversité de proies potentielle...).

De ce point de vue et au regard des dispositions déjà prises par la commune, il apparaît que le **projet de PLU n'est pas de nature à modifier sensiblement l'existant et donc à induire des incidences notables.**

☛ **Et d'un éventuel projet de nouveau franchissement du Tech...**

Celui-ci serait assujéti à une autorisation au Titre du Code de l'Environnement en référence à plusieurs rubriques de la nomenclature (3.1.1.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0...) et par voie de conséquence à enquête publique et donc à étude d'impact spécifique.

En l'absence d'indications précises à ce jour sur la nature du franchissement et sa localisation, il paraît difficile dans le cadre du PLU de pousser plus avant une analyse des éventuels impacts.

Il convient malgré tout de noter les efforts consentis globalement par la commune pour la réduction des impacts d'anciens aménagements notamment sur la continuité physique et écologique et le fonctionnement des milieux.

Ceci semble constituer de bonnes garanties d'une prise en compte de ces enjeux d'éventuels futurs aménagements.

6 - Conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet à l'intégrité du site Natura 2000 SIC - FR9101478 Les Rives du TECH/Évaluation environnementale

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le PLU de la commune du Boulou ne présente pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Le PLU n'a pas d'impact notable dommageable qui remettrait en cause l'intégrité du site en terme de qualité mais également sur son aptitude à évoluer de manière positive, en cohérence avec les objectifs de leur conservation.

Cette analyse argumentée sur la base d'éléments objectifs

DOCOB SITE TOME 1 - RAPPORT Phases 1 & 2 Réhabilitation physique et écologique des lits du Tech - Déclaration d'intérêt général Projets pilotes du Tech - Déclaration d'intérêt général Projets pilotes/Travaux de protection de berges du Tech - Données Étude LGV - Dossier de la Police de l'eau et des milieux aquatiques - GOR 66 - Notes SIVU du Tech/SIGA avril 2011-

démontre ainsi l'absence d'incidences notables sur l'état de conservation du site Natura 2000 du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Boulou.

Selon les termes de l'article L.121-10 (modifié par la loi du 12 juillet 2010) et de l'article R.121-14 (modifié par décret du 6 octobre 2010) du Code de l'urbanisme, **le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Boulou ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale :**

✓ Au vu des conclusions de l'étude d'incidences réalisée, **le Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement**, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001; compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.

✓ Le Plan Local d'Urbanisme ne comprend pas les dispositions d'un plan de déplacements urbains.

✓ Le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

✓ Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale mais :

- il n'est pas relatif à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants

- il ne prévoit pas non plus la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares.

Sources d'information & Documents

- Commune du BOULOU et SIVU du Tech
- DOCOB SITE NATURA 2000 "LES RIVES DU TECH" FR 910 1478 TOME 1
DIAGNOSTICS, ENJEUX ET OBJECTIFS - Syndicat intercommunal de gestion
et d'aménagement du Tech/SIGA
- RAPPORT Phases 1 & 2 Réhabilitation physique et écologique des lits du
Tech sur trois sites pilotes - Syndicat intercommunal de gestion et
d'aménagement du Tech (Burgéap/Gren)
- Déclaration d'intérêt général/Projets pilotes du Tech Syndicat
intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech (Burgéap/Gren)
- Déclaration d'intérêt général Projets pilotes/Travaux de protection de
berges du Tech Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du
Tech (Burgéap/Gren)
- Données Étude LGV - Dossier de la Police de l'eau et des milieux
aquatiques - INGEROP/SENER/ARCADIS/TUCRAIL
- Coupes topographiques réalisées par JP GENSANE, géographe-urbaniste.
- Notes relatives au PLU - SIVU de gestion et d'aménagement du Tech/SIGA
avril 2011